



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 10 décembre 2018
(OR. en)

15086/18

CFSP/PESC 1150
COPS 470
CSDP/PSDC 712
COHOM 161
RELEX 1047

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 14943/18

Objet: Les femmes, la paix et la sécurité

- Conclusions du Conseil (10 décembre 2018)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur les femmes, la paix et la sécurité, adoptées par le Conseil lors de sa 3662^e session, tenue le 10 décembre 2018.

CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LES FEMMES, LA PAIX ET LA SECURITE

LE CONSEIL a adopté les conclusions suivantes:

1. L'égalité des sexes et les droits de l'homme sont au cœur des valeurs européennes et constituent des priorités autonomes qui sont intégrées dans toutes les politiques de l'Union européenne. Le Conseil rappelle que l'Union européenne et ses États membres se sont engagés à mettre en œuvre intégralement le programme concernant les femmes, la paix et la sécurité, qui comprend la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) et les résolutions qui lui ont fait suite, en veillant à ce que ce programme soit pleinement intégré dans tous les efforts de l'UE en faveur d'une paix durable, de la sécurité, des droits de l'homme, de la justice et du développement, dans le cadre de la coopération que mène l'UE avec d'autres organisations régionales et internationales, comme le prévoit la stratégie globale de l'UE. Pour ce faire, une démarche soucieuse d'équité entre les sexes sera intégrée dans toutes les politiques de l'UE, y compris la sécurité, la prévention et le règlement des conflits ainsi que la consolidation de la paix à long terme. À cet égard, l'UE et ses États membres soutiennent la mise en œuvre du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité aux Nations unies.
2. Le Conseil se félicite de l'approche stratégique de l'UE en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité, qui se fonde sur l'approche globale de 2008 pour la mise en œuvre par l'UE des résolutions 1325 et 1820 du CSNU sur les femmes, la paix et la sécurité, et la remplace. L'approche stratégique de l'UE en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité souligne qu'il faut des actions et des engagements concrets et qu'il est nécessaire de mobiliser, rendre autonomes, protéger et soutenir les femmes et les filles pour instaurer une paix et une sécurité viables et durables, qui constituent des composantes intrinsèques des droits de l'homme et du développement durable, comme le prévoient le programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable ainsi que le consensus pour le développement. En outre, le Conseil salue l'approche du programme en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité en ce qui concerne la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits, qui s'inscrivent dans un contexte général de vulnérabilités et de violences fondées sur le sexe, étroitement liées à des inégalités persistantes et à des attaques plus larges contre l'égalité des sexes et les droits fondamentaux des femmes et des filles, y compris la violence en ligne, la violence numérique et la cyberviolence.

3. Le Conseil réaffirme que le programme en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité doit être appliqué dans tous les domaines de l'action extérieure de l'UE et que, en tant que tel, il constitue un élément important de l'approche intégrée à l'égard des conflits et des crises extérieures, compte tenu des défis recensés dans l'étude mondiale des Nations unies sur la résolution 1325 du CSNU. Le Conseil rappelle que l'Union européenne et ses États membres se sont engagés à continuer de recourir à l'analyse des disparités entre les rôles des hommes et des femmes, collecter des données ventilées (y compris, entre autres, selon le sexe, l'âge et le handicap), et intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes comme stratégie essentielle, combinée à une participation équilibrée des femmes et des hommes et à des actions spécifiques visant à parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, dans tous les cadres stratégiques pertinents, y compris dans les domaines de la politique étrangère et de sécurité, du développement, du commerce, de la finance, de l'aide humanitaire, de la migration, de la justice et de l'éducation, ainsi que dans le cadre de la prévention de l'extrémisme violent et du terrorisme et de la lutte contre ces phénomènes.
4. L'approche stratégique de l'UE en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité recense des actions dans les domaines essentiels que constituent la prévention, la protection, les secours et l'aide à la reconstruction, ainsi que dans le cadre des deux aspects prioritaires et transversaux que sont l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et la participation. Ces actions sont étroitement liées et se renforcent mutuellement. Le Conseil se félicite également du fait que la diversité et les éléments croisés des identités soient pris en compte dans l'approche stratégique de l'UE en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité, notamment par l'accent qui est mis sur sa mise en œuvre par tous et au bénéfice de tous. Dans ce contexte, il est important de continuer à impliquer les hommes et les garçons, car ceux-ci constituent des acteurs positifs du changement.
5. Le Conseil affirme que la mise en œuvre de l'approche stratégique de l'UE en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité devrait être menée à bien par l'engagement politique et diplomatique des dirigeants de l'UE, en favorisant une participation équitable et significative des femmes dans tous les domaines de l'action extérieure de l'UE, y compris la paix et la sécurité, et pas seulement dans le domaine des droits des femmes.

6. Le Conseil réaffirme que le programme en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité vise à garantir que les droits, la capacité d'action et la protection des femmes et des filles soient toujours respectés et préservés avant, pendant et après les conflits. Ce programme est donc universellement applicable et doit dès lors être mis en œuvre au niveau interne au sein de l'Union européenne et de ses États membres, ainsi que dans le cadre de l'action extérieure, afin que les mesures prises soient cohérentes, crédibles et efficaces. Pour ce faire, une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes et la participation des femmes seront prises en compte dans tous les contextes, de l'analyse des conflits aux actions menées par la suite, y compris la facilitation du dialogue, la médiation, les négociations de paix et d'autres instruments de prévention et de règlement de conflits. Des mesures de mise en œuvre spécifiques, notamment la formation des forces militaires et de police, axées sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles seront également prises à cette fin.
7. Le Conseil rappelle que la responsabilité de la mise en œuvre du programme en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité incombe aux États membres ainsi qu'à tous les autres acteurs de l'Union européenne, y compris le Service européen pour l'action extérieure (SEAE), les délégations de l'UE, le conseiller principal du SEAE sur les questions d'égalité des sexes et sur les femmes, la paix et la sécurité, les services de la Commission, les représentants spéciaux de l'UE et les missions et opérations relevant de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC), qui jouent un rôle essentiel dans la promotion et la mise en œuvre de l'approche stratégique de l'UE en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité. Il est important que l'approche stratégique de l'UE en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité soit mise en œuvre par des entités qui maintiennent des liens avec l'UE, comme les contractants ou les organisations financées par l'Union européenne. Le Conseil souligne qu'il importe que les États membres tiennent compte de l'approche stratégique de l'UE en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité lors de l'élaboration de leurs plans d'action nationaux.
8. Le Conseil se félicite de la complémentarité et des synergies entre le plan d'action II de l'UE sur l'égalité des sexes et l'approche stratégique de l'UE en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité. Le Conseil précise que l'approche stratégique de l'UE en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité et le plan d'action II de l'UE sur l'égalité des sexes constituent tous deux des cadres stratégiques appropriés pour éliminer toutes les formes de discrimination et de violence que subissent les femmes et les filles. En outre, le Conseil encourage le SEAE et les services de la Commission à continuer d'étudier des moyens simplifiés, conviviaux et efficaces de mesurer, suivre, évaluer et relater les progrès dans ce domaine.

9. Le Conseil attend avec intérêt l'établissement d'un plan d'action concis, spécifique, mesurable et réalisable d'ici le premier trimestre de 2019 pour la mise en œuvre effective et la promotion de l'approche stratégique de l'UE en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité. Ce plan d'action devra être synchronisé avec le plan d'action II de l'UE sur l'égalité des sexes.
10. Le Conseil est favorable à l'idée de renforcer et établir des partenariats et des alliances avec d'autres organisations internationales, multilatérales et régionales et, en particulier, à la proposition de mettre en place des plateformes formelles pour la coopération à tous les niveaux. Celles-ci devraient comprendre des enceintes appropriées pour échanger les expériences et les bonnes pratiques et favoriser une interaction entre les praticiens, y compris les conseillers pour les questions d'égalité des sexes et les points de contact concernant les femmes, la paix et la sécurité, ainsi que pour soutenir les réseaux existants de femmes médiatrices aux fins d'une mise en œuvre efficace et durable de l'approche stratégique de l'UE en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité.
11. Le Conseil salue le processus inclusif suivi en vue de la préparation et de l'élaboration de l'approche stratégique de l'UE en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité au moyen d'un dialogue avec les services de la Commission, les États membres de l'UE, les conseillers pour les questions d'égalité des sexes des missions et opérations relevant de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC), les partenaires de la société civile, des représentants du monde universitaire et les autres partenaires multilatéraux et régionaux. Une approche inclusive devrait demeurer une pratique courante également pour les futurs processus d'élaboration.
12. Le Conseil insiste sur l'importance de mener une coopération et un dialogue étroits avec les pays tiers, les partenaires et la société civile, y compris les organisations de la société civile aux niveaux local, régional et international, les militants locaux et les organisations de défense des droits des femmes, à toutes les étapes de la mise en œuvre de l'approche stratégique de l'UE en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité et tout au long du cycle politique, de la conception à l'évaluation. Cette coopération devrait être menée de manière inclusive et objective.
13. Le Conseil invite la haute représentante à revenir présenter un rapport sur les activités et les progrès réalisés par le groupe de travail informel concernant les femmes, la paix et la sécurité ainsi que sur les moyens les plus efficaces et les mesures concrètes pour atteindre les objectifs prioritaires de l'UE en ce qui concerne l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et la pleine mise en œuvre du programme en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité.

SEAE, novembre 2018**Approche stratégique de l'UE en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité
2018****Synthèse**

L'approche stratégique de l'UE en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité a été élaborée à la demande des États membres de l'Union européenne et coordonnée par le Service européen pour l'action extérieure (SEAE), en concertation avec toutes les parties prenantes au niveau des institutions de l'UE. Elle traduit la volonté et les efforts constants dont fait preuve l'UE pour mettre effectivement en œuvre la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité et les résolutions qui lui ont fait suite sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. L'approche stratégique de l'UE intègre l'expertise, les bonnes pratiques et les enseignements en la matière et vise à contribuer à toutes les étapes de ce processus, qui donnera lieu à des actions plus concrètes et globales pour renforcer et mettre en œuvre le programme concernant les femmes, la paix et la sécurité, tant au sein de l'UE que dans le cadre de toutes ses relations extérieures. Cette approche montre également en quoi ce programme est renforcé par l'ensemble des cadres stratégiques de l'UE sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe inhérent aux engagements que prennent toutes les institutions de l'UE dans l'ensemble des actions qu'elles mènent sur les plans intérieur et extérieur. Ce principe est intégré à tous les stades des politiques, stratégies, plans d'action et projets de l'UE en matière de développement, d'aide humanitaire, d'éducation, de migration, etc.

L'approche stratégique de l'UE conçoit l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes comme une condition préalable à la maîtrise du cycle des conflits (prévention, gestion et règlement). Elle donne des exemples d'actions de l'UE et les analyse, et expose également les moyens de mettre en œuvre le plus efficacement possible le programme concernant les femmes, la paix et la sécurité.

L'approche stratégique de l'UE constitue une base solide pour parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes, une valeur fondamentale de l'Union européenne, en mobilisant, rendant autonomes, protégeant et soutenant les femmes et les filles pour instaurer la paix et la sécurité.

L'approche stratégique de l'UE souligne l'importance du leadership des femmes et de leur capacité d'action dans tous les domaines d'action et de programmation liés à la paix et à la sécurité. Elle vise à faire en sorte que les femmes et les filles d'horizons divers et variables puissent participer, de manière équitable et substantielle, à la prévention et au règlement des conflits ainsi qu'à la prévention des violences liées aux conflits, y compris toutes les formes de violences sexuelles et sexistes. En outre, l'approche stratégique de l'UE associe les hommes et les garçons en tant qu'acteurs positifs du changement, et répond à la nécessité de s'attaquer aux stéréotypes de genre et aux mécanismes d'exclusion de la société et de les éliminer.

La première partie du document présente les principes de base de l'approche stratégique de l'UE en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité. Elle met en avant l'universalité du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité et son caractère contraignant obligeant l'ensemble des acteurs et des États membres de l'UE à le mettre en œuvre, y compris dans le cadre de toutes les interactions avec les pays tiers. Cette partie établit également les éléments fondamentaux de l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes, de la participation, de la prévention, de la protection ainsi que des secours et de l'aide à la reconstruction. Le caractère central de l'analyse des disparités entre les rôles des hommes et des femmes et l'intégration d'une perspective de genre sont résolument mis en avant, tout comme le renforcement des cadres normatifs de l'UE relatifs à la pleine égalité entre les hommes et les femmes.

La deuxième partie recense des domaines spécifiques dans lesquels la mise en œuvre du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité doit être améliorée, y compris, entre autres, le renforcement de l'appropriation du processus aux niveaux local, national et régional, le renforcement des capacités et la formation, ainsi que les procédures en matière de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports.

Les aspects suivants de l'approche stratégique de l'UE sont fondamentaux:

- Attention particulière accordée au leadership, aux droits et à la capacité d'action des femmes dans tous les domaines d'action et de programmation liés à la paix et à la sécurité, reconnaissance des rôles que des femmes, des hommes, des filles et des garçons d'horizons divers et variables jouent en vue de promouvoir la paix et l'égalité entre les femmes et les hommes et de prévenir et régler les conflits violents, ainsi qu'en matière de prévention de toutes les formes de violence, y compris les violences sexuelles et sexistes. Cela s'applique aux processus de paix et de prise de décision dans tous les instruments extérieurs de l'UE, y compris les missions et opérations PSDC, et dans tous les domaines d'action.
- Volonté d'analyser les causes profondes des conflits et de l'inégalité entre les hommes et les femmes qui sont fondées sur le genre et d'y remédier, au sein de l'UE et en dehors de celle-ci, dès le début de la planification de toutes les actions extérieures de l'UE.
- Soutien (politique et financier) sans réserve aux organisations de la société civile (OSC) aux niveaux local, national et international, y compris aux groupes de femmes et aux militants locaux, qui contribuent à consolider la paix, s'opposent aux normes sexospécifiques violentes et préviennent les violences sexuelles et sexistes, à titre de facteur essentiel pour que l'action de l'UE dans ce domaine soit couronnée de succès. Ce soutien inclut l'engagement de l'UE auprès des OSC au sein desquelles les femmes exercent des fonctions dirigeantes, définissent la formulation des stratégies, œuvrent à l'appropriation au niveau local et contribuent à renforcer les capacités nationales.
- Volonté d'intégrer systématiquement une perspective de genre, reposant sur une analyse des disparités entre les rôles des hommes et des femmes, dans tous les domaines et activités liés à la paix et à la sécurité, y compris dans l'ensemble des dialogues politiques et stratégiques, des dialogues sur les droits de l'homme, des processus de formulation et de définition des politiques, des travaux de recherche, des analyses et des évaluations, des phases de planification et de conduite, ainsi que des processus pertinents en matière de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports.

- Égalité entre les femmes et les hommes en tant qu'objectif clé de toutes les actions extérieures de l'UE, qui incluent, sans s'y limiter, le développement, la prévention de l'extrémisme violent et la lutte contre ce phénomène, la lutte contre le terrorisme et la migration.
- Intégration systématique d'une perspective de genre dans l'ensemble des interventions/mécanismes de l'UE en matière de prévention des conflits et de consolidation de la paix, ainsi que dans les exigences de l'UE à l'égard des partenaires chargés de la mise en œuvre. Prise en compte, tout au long du cycle du projet, des situations, expériences et besoins potentiellement différents des femmes, hommes, filles et garçons d'horizons divers.

L'approche stratégique de l'UE place ainsi le programme concernant les femmes, la paix et la sécurité au cœur de l'ensemble du spectre de la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE, en tant qu'instrument essentiel pour veiller à ce que les droits, la capacité d'action et la protection des femmes et des filles soient respectés et pris en compte à tout moment, et pour confirmer qu'un rôle significatif et équitable dans le processus décisionnel est assuré aux femmes de tout âge à tous les stades de la prévention des conflits, du rétablissement et de la consolidation de la paix et de la réhabilitation après un conflit.

Introduction

1. L'égalité entre les femmes et les hommes est l'une des valeurs fondatrices de l'UE consacrées dans les traités de l'UE et dans la charte des droits fondamentaux de l'UE¹, qui interdit spécifiquement la discrimination. Le plan d'action II sur l'égalité des sexes 2016-2020 (GAP II²) dispose que l'UE doit favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes ses activités et veiller à ce que cette exigence soit mise en œuvre dans tous les domaines d'action. Conformément au programme d'action de Beijing (1995³), l'équilibre hommes-femmes et l'intégration d'une perspective de genre sont primordiales pour parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes. La convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF⁴) constitue la base permettant de faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une réalité, en veillant à ce que les femmes bénéficient d'un même accès à la vie politique et publique ainsi qu'à l'éducation, aux soins de santé et à l'emploi, et à ce que l'égalité des chances leur soit garantie dans ces domaines. La stratégie de l'UE relative à la mise en œuvre aux niveaux mondial, régional et national du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité⁵ est pleinement conforme aux valeurs et aux obligations énoncées dans ces instruments.

¹ Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2012/C 326/02), (JO C 326/391 du 26.10.2012).

² L'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes: transformer la vie des jeunes filles et des femmes dans le contexte des relations extérieures de l'UE 2016-2020, (SWD(2015) 182 final), 21 septembre 2015 [le plan d'action de l'UE sur l'égalité des sexes pour 2016-2020 (GAP II)]. Le GAP II fixe les modalités de mise en œuvre des engagements de l'UE en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et d'émancipation des femmes avec les pays partenaires et dans l'ensemble des relations extérieures de l'UE. Ce plan d'action couvre les activités de la Commission et du Service européen pour l'action extérieure (SEAE) associant les pays partenaires, en particulier les pays en développement et les pays de l'élargissement et du voisinage, notamment ceux se trouvant dans des situations de fragilité, d'après-conflit et d'urgence, ainsi que les actions menées par les États membres de l'UE.
https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/150921_final_swd_gap.pdf

³ Quatrième conférence mondiale sur les femmes (Nations unies): lutte pour l'égalité, le développement et la paix, 1995. Déclaration de la conférence: déclaration et programme d'action de Beijing.

⁴ Résolution 34/180 des Nations unies, adoptée en 1979 par l'Assemblée générale des Nations unies.

⁵D'après le groupe de travail informel de l'UE sur les femmes, la paix et la sécurité, lorsqu'il est question des travaux sur le programme concernant les femmes, la paix et la sécurité, les résolutions suivantes du Conseil de sécurité des Nations unies sont prises en considération: 1325 (2000), 1820 (2009), 1888 (2009), 1889 (2010), 1960 (2011), 2106 (2013), 2122 (2013), 2242 (2015), 2272 (2016) et 2331 (2016).

2. La stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne (stratégie globale⁶) réaffirme que l'UE reconnaît et promouvra le rôle des femmes dans les efforts déployés en faveur de la paix, y compris la nécessité d'un leadership des femmes, de la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité à l'amélioration de l'équilibre interne entre les femmes et les hommes dans l'UE. La stratégie globale vise également à accroître la participation des femmes à l'élaboration de la politique étrangère. En outre, le Conseil européen est convenu que, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie globale, le programme concernant les femmes, la paix et la sécurité, ainsi que les questions liées à l'égalité entre les femmes et les hommes et à l'autonomisation des femmes, devraient continuer d'être intégrés dans tous les domaines d'action, dont la sécurité et la défense, l'investissement en faveur de la résilience des États et des sociétés et l'élaboration d'une approche intégrée des conflits et des crises⁷.

⁶ Conseil de l'Union européenne. Une stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne (10715/16), 28 juin 2016.

⁷ L'approche intégrée est présentée dans la stratégie globale de l'UE. SEAE (juin 2016). Vision partagée, action commune: Une Europe plus forte - Une stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne.

3. Dans le consensus européen pour le développement⁸, l'Union européenne et ses États membres considèrent les femmes et les filles comme des acteurs essentiels du développement et du changement, conscients notamment du rôle qu'elles jouent dans le règlement des conflits, la consolidation de la paix et les interventions humanitaires. Parallèlement, dans le consensus européen sur l'aide humanitaire⁹, il est souligné qu'il importe d'intégrer les questions liées à l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'aide humanitaire, et indiqué que l'UE est consciente que la participation active des femmes dans l'aide humanitaire est primordiale et qu'elle s'engage à y contribuer. Il y est en outre mentionné que des stratégies de protection contre la violence sexuelle et sexiste doivent être intégrées dans tous les aspects de l'aide humanitaire. Par ailleurs, dans le consensus pour le développement¹⁰, l'UE et ses États membres s'engagent à s'intéresser à tous les aspects de la prévention des violences sexuelles et sexistes dans les situations de conflit et d'après-conflit mais aussi des réponses apportées à ce phénomène, et à soutenir les femmes car elles jouent un rôle positif dans la prévention et le règlement des conflits, dans les secours, dans l'aide à la reconstruction et dans l'instauration d'une paix durable. Enfin, le consensus pour le développement dispose que l'Union européenne et ses États membres veilleront à ce que la question de l'égalité des sexes soit systématiquement intégrée dans toutes les politiques. Cela contribuera à la réalisation des objectifs du programme de développement durable à l'horizon 2030¹¹ et des objectifs de développement durable (ODD), notamment l'ODD 5 sur l'égalité entre les sexes et l'ODD 16 sur des sociétés pacifiques et inclusives. Se fondant sur ces engagements, l'UE intensifiera ses efforts en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, par exemple en assurant et en permettant la participation active et influente des femmes et des organisations de femmes à la prise de décision.

⁸ Le nouveau consensus européen pour le développement "Notre monde, notre dignité, notre avenir". Déclaration conjointe du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, du Parlement européen et de la Commission (JO C 210 du 30.6.2017, p. 1) (Consensus européen pour le développement). Le consensus européen pour le développement considère l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes comme une question transversale essentielle de la coopération au développement de l'UE. Le programme 2030 a résolument placé l'égalité entre les femmes et les hommes au cœur des objectifs de développement durable (ODD), non seulement au moyen de l'ODD 5 sur l'égalité entre les sexes et de l'ODD 16 sur des sociétés pacifiques, qui sont des objectifs distincts, mais aussi en tant qu'élément transversal essentiel à la réalisation de chacun des 17 ODD. https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/european-consensus-on-development-final-20170626_en.pdf

⁹ Déclaration commune du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, du Parlement européen et de la Commission européenne: Le consensus européen sur l'aide humanitaire (2008/C 25/01), 30.1.2008.

¹⁰ Voir la note de bas de page 8.

¹¹ Assemblée générale des Nations unies, Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030, 21 octobre 2015, A/RES/70/1.

Comprendre le programme concernant les femmes, la paix et la sécurité

4. La nouvelle approche stratégique de l'UE en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité (ci-après dénommée "approche stratégique") établit les principes et priorités de base de la politique de l'UE concernant les femmes, la paix et la sécurité, ses objectifs généraux, les définitions communes et l'approche commune adoptée par l'UE à l'égard de sa mise en œuvre. Cette approche permet d'assurer la cohérence entre les différents instruments de l'action extérieure de l'UE et en leur sein, ainsi que la continuité de l'action extérieure en matière, notamment, de prévention des conflits, de gestion des crises, de reconstruction après un conflit et de développement. En outre, l'approche stratégique fournit des orientations sur la manière de faire en sorte que l'action extérieure de l'UE respecte pleinement le cadre d'action global de l'UE en ce qui concerne l'égalité entre les femmes et les hommes, l'autonomisation des femmes et les questions liées aux femmes, à la paix et à la sécurité. Elle associe à sa mise en œuvre tous les acteurs concernés de l'UE: le haut représentant/vice-président de la Commission européenne, assisté par le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) (y compris les délégations de l'UE); les services concernés de la Commission européenne; les missions et opérations relevant de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC); et les représentants spéciaux de l'UE. En outre, l'ensemble des acteurs avec lesquels l'UE entretient des liens, tels que les contractants, les organisations qu'elle finance et les partenaires chargés de la mise en œuvre, sont tenus de respecter l'approche stratégique dans toute la mesure du possible.

5. Le programme concernant les femmes, la paix et la sécurité, qui comprend la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations unies et les résolutions qui lui ont fait suite¹², élargit la portée de la politique de sécurité traditionnelle en soulignant l'importance de la dimension de genre pour la paix et la sécurité. En tant que tel, il représente et induit un important changement de paradigme en ce qui concerne la manière dont il convient d'assurer durablement la sécurité et la paix. Ce programme est non seulement axé sur la protection des femmes et des filles contre les violences liées aux conflits, mais également sur le droit des femmes de participer aux processus décisionnels. Il met en évidence le fait que l'égalité entre les femmes et les hommes est indissociable des questions liées à la paix et à la sécurité et que les perspectives de genre font partie intégrante de la paix et de la sécurité. En outre, il mentionne que, pour prévenir les conflits, il est essentiel de s'attaquer aux causes profondes de la violence qui sont liées au genre.
6. Le programme concernant les femmes, la paix et la sécurité a pour but de couvrir tous les aspects du lien entre genre et conflit, mais sa pertinence ne se limite pas aux situations de conflit. Il vise à faire en sorte que les droits, la capacité d'action¹³ et la protection des femmes et des filles soient respectés et observés avant, pendant et après les conflits, et que les femmes de tout âge puissent jouer un rôle significatif et équitable dans le processus décisionnel à tous les stades du rétablissement et de la consolidation de la paix. Ce programme occupe dès lors une place centrale dans l'ensemble du spectre de la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE¹⁴.

¹² Lorsqu'il est question des travaux sur le programme concernant les femmes, la paix et la sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle approche stratégique de l'UE, les résolutions suivantes du Conseil de sécurité des Nations unies doivent être prises en considération: 1325 (2000), 1820 (2009), 1888 (2009), 1889 (2010), 1960 (2011), 2106 (2013), 2122 (2013), 2242 (2015), 2272 (2016) et 2331 (2016).

¹³ La Banque mondiale définit la capacité d'action comme étant la capacité d'une personne (ou d'un groupe) à poser des choix efficaces et à transformer ces choix en résultats souhaités. La capacité d'action peut être interprétée comme le processus par lequel les femmes et les hommes utilisent leurs facultés et tirent parti des possibilités économiques pour atteindre les résultats qu'ils visent. Promoting women's agency, <http://siteresources.worldbank.org/INTWDR2012/Resources/7778105-1299699968583/7786210-1315936222006/chapter-4.pdf>

¹⁴ Y compris, notamment, l'alerte précoce, la prévention des conflits, la médiation, le règlement des conflits et la réconciliation, la réaction aux crises et la stabilisation, la réforme de la construction de l'État et du secteur de la sécurité, le désarmement, la non-prolifération et le contrôle des armes, le maintien, le rétablissement et la consolidation de la paix, la prévention de l'extrémisme violent et du terrorisme et la lutte contre ces phénomènes, l'aide humanitaire et l'aide au développement ainsi que l'engagement politique à l'égard des situations de conflit et de fragilité.

7. Le programme concernant les femmes, la paix et la sécurité est applicable universellement et doit dès lors être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs et des États membres de l'UE, ainsi que dans le cadre des interactions avec les pays tiers. Cet engagement doit aussi être respecté et systématiquement mis en œuvre dans le contexte de la coopération bilatérale et au sein des enceintes internationales. Il est nécessaire de soutenir les dimensions intérieure comme extérieure de ce programme pour que l'action de l'UE sur les plans intérieur et extérieur soit cohérente et, partant, que son action extérieure soit crédible et efficace. Le programme concernant les femmes, la paix et la sécurité sera réalisé en intégrant une perspective de genre dans l'ensemble des analyses portant sur la paix et la sécurité et dans toutes les actions ultérieures, et en mettant en œuvre des mesures spécifiques en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'autonomisation des femmes et des filles.
8. Le programme concernant les femmes, la paix et la sécurité préconise d'intégrer systématiquement les considérations de genre dans les questions liées à la paix et à la sécurité. Il traite de l'importance de la participation significative et équitable des femmes à toutes les formes de prévention des conflits, dont celles relevant directement de questions concernant les femmes ou le genre. Cela inclut le règlement des conflits, la médiation, la consolidation de la paix, le maintien de la paix, les interventions humanitaires et la reconstruction après un conflit, y compris la démobilisation, le désarmement et la réintégration ainsi que la réforme du secteur de la sécurité. Le programme concernant les femmes, la paix et la sécurité souligne également la nécessité de protéger les femmes et les filles contre les violences sexuelles et sexistes, et de prévenir ces violences à leur égard. Il y est considéré que les violences sexuelles peuvent constituer un crime de guerre, un crime contre l'humanité ou un acte de génocide (en vertu du Statut de Rome de la Cour pénale internationale¹⁵). Le programme est ainsi axé sur le droit des victimes à obtenir la justice et réparation pour les violences sexuelles et sexistes, et souligne qu'il importe de mettre un terme à l'impunité pour ces crimes. Il confère en outre à toute personne ayant souffert à cause de violences sexuelles, y compris les enfants nés d'un viol, le droit d'accéder à des informations médicales complètes et aux soins de santé. Cela inclut l'accès à la santé génésique, à la justice et aux réparations, ainsi que le droit à la sécurité et le droit de ne pas être à nouveau persécuté, rejeté ou ostracisé.

¹⁵ Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Ce statut a été adopté le 17 juillet 1998 par la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations unies sur la création d'une cour pénale internationale. Il est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2002.

9. Bien que l'approche globale pour la mise en œuvre par l'UE des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations unies¹⁶ ait donné lieu à des résultats concluants et accru l'intérêt porté par l'UE à l'égalité entre les femmes et les hommes dans ses efforts visant à prévenir les conflits, à les régler et à gérer des crises, il reste beaucoup à faire au travers d'une ferme détermination au plus haut niveau de l'UE, de la participation significative des femmes à ces processus et de l'intégration systématique de la perspective de genre dans tous les domaines d'action. Par exemple, l'objectif de tous les États membres de l'UE visant à se doter d'un plan d'action national portant sur les dimensions intérieure et extérieure du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité, mobilisant un budget spécifique et prévoyant un contrôle parlementaire n'est pas encore réalisé. En outre, les domaines stratégiques essentiels de l'action extérieure, entre autres la prévention de l'extrémisme violent et la lutte contre ce phénomène, la lutte contre le terrorisme et les questions générales liées à la migration, restent des domaines prioritaires dans lesquels il convient de renforcer l'action.
10. Les rôles de nombreuses femmes, jeunes en particulier, dans la société sont toujours limités. Si la sûreté et la sécurité des femmes restent les objectifs premiers, le fait de porter une attention exclusive à la protection renforce potentiellement la perception exclusive selon laquelle les femmes et les filles sont des victimes passives des conflits, et les causes profondes de la violence liées au genre s'en trouvent négligées. S'il est important de reconnaître la diversité des expériences vécues par les femmes et les filles en matière de conflit, y compris les violences sexuelles et sexistes, et d'en tenir compte, il est impératif de soutenir leurs efforts en faveur de la consolidation de la paix et de les associer en tant qu'actrices et artisanes de la paix. Cependant, les femmes ne devraient pas automatiquement être considérées comme des pacificatrices car elles jouent des rôles divers dans les conflits et peuvent aussi être des combattantes et commettre des violences. Il est nécessaire d'adopter une approche différenciée à l'égard des conflits.

¹⁶ Approche globale pour la mise en œuvre par l'UE des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité (15671/1/08 REV 1), 1^{er} décembre 2008.

11. Si la responsabilité ultime de la mise en œuvre du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité incombe aux États membres de l'UE, tous les acteurs de l'UE, y compris les délégations, jouent un rôle important, conformément à l'approche stratégique de l'UE en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité.
12. Le présent document se fonde sur l'expérience et les enseignements tirés de l'approche globale pour la mise en œuvre par l'UE des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité, ainsi que sur ceux tirés par les États membres de l'UE, les partenaires et les organisations de la société civile.
13. L'UE est déterminée à continuer de jouer un rôle de premier plan au niveau mondial pour ce qui est de la pleine mise en œuvre du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité. Elle est également déterminée à analyser les causes profondes des conflits liés au genre ainsi que celles de l'inégalité entre les hommes et les femmes, et à faciliter et favoriser la transformation des normes qui alimentent les conflits et les inégalités liées au genre.

Principaux objectifs et exigences fondamentales

14. L'approche stratégique de l'UE en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité souligne l'importance du leadership des femmes et de leur capacité d'action dans tous les domaines d'action et de programmation liés à la paix et à la sécurité. Elle veille à ce que les femmes et les filles d'horizons divers puissent participer de manière équitable et substantielle à la prévention et au règlement des conflits ainsi qu'à la prévention des violences liées aux conflits, y compris toutes les formes de violences sexuelles et sexistes. En outre, cette approche associe les hommes et les garçons en tant qu'acteurs positifs du changement, et répond à la nécessité de s'attaquer aux stéréotypes de genre et aux mécanismes d'exclusion de la société et de les éliminer.
15. L'UE favorisera et protégera la pleine jouissance par toutes les femmes et les filles de l'ensemble de leurs droits fondamentaux et leur donnera les moyens d'agir conformément à ses valeurs et principes. Il s'agit d'un élément intrinsèque de la paix, de la sécurité, des droits de l'homme et du développement durable, notamment à la lumière du programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses objectifs de développement durable.

16. Cette approche comprend les actions suivantes:

- a. Souligner que l'égalité entre les femmes et les hommes, les droits de l'homme et la participation significative et équitable des femmes constituent un objectif central de toute l'action extérieure de l'UE. Cela inclut la compréhension et la prise en compte des inégalités structurelles en matière de programmation et l'association des hommes et des garçons ainsi que des femmes et des filles à l'élaboration de la programmation, au processus décisionnel, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation.
- b. Favoriser et soutenir l'expression et le maintien de la volonté politique de mettre en œuvre le programme concernant les femmes, la paix et la sécurité dans les pays tiers dans lesquels l'UE et ses États membres sont engagés.
- c. Poursuivre les efforts visant à comprendre les raisons sous-jacentes des violences et de la discrimination dont sont victimes les femmes et à réduire toutes les formes de violence et de discrimination à l'encontre des femmes et des filles au sein de l'UE et en dehors de celle-ci, tout en soulignant que la capacité d'action des femmes contre la victimisation constitue une première étape pour mobiliser les femmes en situation de fragilité de manière significative et équitable.
- d. Promouvoir l'élimination de toutes les pratiques préjudiciables, telles que les mutilations génitales féminines, qui constituent une violation grave des droits de l'homme et une atteinte à l'intégrité physique des femmes, ainsi que le mariage des enfants et le mariage précoce ou forcé¹⁷.
- e. Assurer un financement adéquat et accessible pour les initiatives de prévention des conflits et de consolidation de la paix au niveau mondial, y compris pour les approches à long terme de la transformation des conflits.

¹⁷ Référence à l'objectif de développement durable/ODD 5.3.

- f. Garantir la participation significative et équitable des femmes aux processus de paix et de prise de décision dans le cadre de tous les instruments de l'action extérieure de l'UE, ainsi qu'aux missions et opérations relevant de la politique de sécurité et de défense commune de l'UE, tout en évitant les attentes sexostéréotypées à l'égard des rôles masculins et féminins.
- g. Établir au niveau de l'UE une conception et un plan communs pour ce qui est des priorités et domaines centraux du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité, sur la base des possibilités et défis majeurs en matière de mise en œuvre, d'appropriation et de leadership. L'approche stratégique vise à assurer la cohérence, des synergies et la complémentarité entre les structures de mise en œuvre aux niveaux de l'UE et des États membres, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action II de l'UE sur l'égalité des sexes 2016-2020 (GAP II¹⁸).
- h. Soutenir le conseiller principal du SEAE sur les questions relatives à l'égalité des sexes et sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité et lui permettre de contribuer efficacement à la mise en œuvre de l'approche stratégique de l'UE en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité et de la coordonner.
- i. Promouvoir le dialogue en faveur sur la masculinité positive¹⁹ et soutenir les activités qui remettent en cause les stéréotypes de genre.
- j. Investir dans les efforts de consolidation de la paix²⁰ tenant compte de la dimension du genre qui mettent l'accent sur les jeunes femmes et les jeunes hommes. Encourager une masculinité positive, favorable à l'égalité entre les genres et non violente, à titre de mesure essentielle en faveur de sociétés pacifiques et inclusives. La jeunesse est une étape cruciale de la vie qui voit les jeunes façonner leur personnalité, et les familles, les personnes âgées, les enseignants, les responsables religieux et les pairs exercer tous une influence considérable.

¹⁸ Et la suite qui sera donnée au GAP II, après l'évaluation finale de sa mise en œuvre, prévue par le plan d'action II lui-même, évaluation qui servira de base à la continuation du GAP II.

¹⁹ Le terme "masculinité positive" renvoie aux comportements et aux modèles élargissant l'image stéréotypée de la masculinité, comme l'insensibilité, la violence ou l'absence d'émotion. La masculinité positive contribue à déconstruire les stéréotypes de genre et, dès lors, à éliminer les inégalités entre les hommes et les femmes dans les structures sociales.

²⁰ Résolutions 2250 (2016) et 2419 (2018) du Conseil de sécurité des Nations unies sur la jeunesse, la paix et la sécurité.

- k. Fournir un soutien politique et financier transparent et inclusif aux organisations de la société civile locales, y compris les groupes, mouvements et initiatives de femmes au niveau local qui visent à consolider la paix, et remettre en cause les normes sexospécifiques qui favorisent la violence, d'une manière adaptée aux besoins des acteurs de la société civile et des bénéficiaires concernés.
- l. Associer activement les organisations de la société civile, y compris les organisations de défense des droits des femmes et les groupes de femmes aux niveaux local et international, à toutes les étapes du cycle politique (de la conception à l'évaluation), plutôt que procéder à un exercice figé de consultation ou de mise en œuvre uniquement.
- m. Renforcer le soutien apporté pour identifier les facteurs de fragilité et de conflit violent et armé liés au genre et pour s'y attaquer. À ce jour, les travaux de recherche sur le genre et la consolidation de la paix ont été essentiellement axés sur les incidences des conflits violents liés au genre, mais une attention relativement faible a été accordée aux vecteurs et aux causes profondes, en termes de genre, des conflits violents et armés. Il est ainsi primordial de comprendre la manière dont les normes et les rôles sexospécifiques alimentent les conflits, et d'étudier plus en profondeur l'interaction entre les différents éléments de l'identité, tels que l'âge, la race, l'appartenance ethnique, la nationalité, la classe sociale, l'orientation sexuelle, les aptitudes, la religion ou les convictions, l'environnement urbain ou rural et le genre.
- n. S'attaquer aux problèmes liés aux approches institutionnelles de l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes, y compris la résistance, la mauvaise compréhension, l'absence de formation et le maintien du statu quo.
- o. Éviter l'instrumentalisation en reconnaissant les droits inaliénables des femmes, tout en veillant à ce que l'ensemble de la programmation soit évalué à la lumière de l'égalité entre les femmes et les hommes et que ses contributions dans ce domaine puissent être vérifiées.
- p. Reconnaître que les femmes, les hommes, les filles et les garçons jouent tous un rôle important afin de garantir la paix, la sécurité et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Principes de l'approche stratégique de l'UE en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité

Actions conjuguées sur les plans intérieur et extérieur

17. Le programme concernant les femmes, la paix et la sécurité étant d'application universelle, il doit faire l'objet d'une mise en œuvre systématique par l'ensemble des acteurs et des États membres de l'UE dans leurs politiques, programmes et actions, tant sur le plan intérieur (affaires intérieures, justice et ressources humaines, p. ex.) qu'extérieur (affaires étrangères et sécurité, commerce et migrations, p. ex.).
18. De nombreux cadres nationaux de mise en œuvre du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité dans l'UE, tels que les plans d'action nationaux et documents stratégiques équivalents, sont perçus comme étant davantage axés sur la mise en œuvre extérieure, en particulier dans les situations liées à un conflit, comme la prévention des conflits, le règlement des conflits et la consolidation de la paix. Que cette perception soit volontaire ou involontaire, elle occulte un aspect important du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité: le fait que la très grande majorité des questions en jeu ont une application intérieure directe. De nombreux exemples pratiques illustrent la pertinence du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité sur le plan intérieur, depuis l'aide apportée aux organisations et mouvements de femmes dans le pays concerné, y compris les associations de réfugiées et de migrantes et les défenseuses des droits de l'homme, jusqu'à la possibilité qui leur est offerte de prendre part au programme concernant les femmes, la paix et la sécurité²¹. D'autres exemples ont trait à l'intégration d'une perspective de genre dans les systèmes et structures d'alerte précoce afin de renforcer le lien entre le programme concernant les femmes, la paix et la sécurité et, par exemple, les programmes et partenariats de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, mis en place avec des acteurs de la société civile, le secteur privé et les milieux universitaires du pays. Par ailleurs, les plans d'action nationaux reposent sur les engagements pris au niveau intérieur par les États membres pour mettre en œuvre l'égalité entre les femmes et les hommes conformément aux politiques pertinentes de l'UE, par exemple au sein des forces de sécurité nationales (police, armée, etc.).
19. L'UE veillera à ce que la protection des réfugiés, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, des apatrides et des demandeurs d'asile réponde aux besoins de protection des femmes, des hommes, des filles et des garçons, qui diffèrent selon le sexe.

²¹ Financement, consultations effectives et participation au suivi de la mise en œuvre, par exemple.

Application d'une perspective globale

20. La perception commune à l'échelle de l'UE repose sur la prise de conscience du fait que les femmes et les hommes jouent des rôles multiples et variés au sein de leurs communautés et tout au long du cycle de la paix et des conflits.
21. L'égalité entre les femmes et les hommes, la paix, la sécurité, le développement et les droits de l'homme sont étroitement liés. Cela signifie que l'UE doit continuer à accorder la priorité à la prévention des conflits, qui constitue un moyen parmi d'autres de prévenir les conséquences désastreuses des conflits violents sur les plans économique, environnemental, social et de la sécurité pour les femmes, les hommes, les garçons et les filles. Si la prévention des violences à l'encontre des femmes et des filles, y compris mais pas uniquement les violences sexuelles et sexistes, est importante en soi, elle est également une composante essentielle de la prévention des conflits, car la compréhension des causes profondes de ces violences fournit une base factuelle qui permet de contribuer tant à la protection des droits des femmes et à leur autonomisation qu'à la prévention des conflits.

22. Il s'agit non seulement de protéger les femmes dans les situations de conflit et de favoriser leur participation à tous les aspects de la paix et de la sécurité, y compris la consolidation de la paix, mais également de veiller à ce que les actions entreprises à cette fin reposent sur des considérations plus générales en termes de développement, comme la promotion des droits des femmes, de leur sécurité économique et de leur accès aux services de santé, y compris le droit d'accéder à l'éducation et à la santé en matière de procréation. Cela est particulièrement important compte tenu de l'impact négatif qu'un conflit violent peut avoir à long terme sur le développement d'un pays ou d'une région, et du constat selon lequel il ne saurait être question de paix et de développement durables sans que la sécurité humaine ne soit assurée²². Étant donné que tous les cadres stratégiques de l'UE²³ ayant trait à l'égalité entre les femmes et les hommes et à l'autonomisation des femmes sont liés au programme concernant les femmes, la paix et la sécurité, celui-ci doit guider l'organisation, la mise en œuvre et le suivi des travaux entrepris sur ces questions.
23. L'égalité entre les femmes et les hommes est un objectif central de l'action extérieure de l'UE dans son ensemble, y compris le développement, la prévention de l'extrémisme violent et la lutte contre ce phénomène, la lutte contre le terrorisme et la migration. Cela garantit que les femmes et les filles se trouvant dans des situations de conflit et de fragilité peuvent pleinement participer à la vie de leurs sociétés sur les plans politique, économique, social et de la sécurité. Il ne saurait y avoir de développement et de paix durables sans cela.
24. L'UE mobilisera les femmes et les filles, leur permettra d'avoir prise sur leur propre vie, les protégera et les soutiendra dans les situations de conflit et dans le cadre de la coopération au développement à long terme, l'objectif étant de parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle estime que l'égalité entre les femmes et les hommes est une composante intrinsèque de la paix, de la sécurité, des droits de l'homme et du développement durable, y compris à la lumière des objectifs de développement durable. Elle veillera à ce que toute action consiste d'abord à analyser les disparités entre les rôles des hommes et des femmes, à nouer un dialogue à un stade précoce avec l'ensemble des participants et des bénéficiaires et à les associer au processus.

²² Communication conjointe au Parlement européen et au Conseil: Renforcer les capacités pour favoriser la sécurité et le développement - Donner à nos partenaires les moyens de prévenir et de gérer les crises (JOIN(2015) 17 final), du 28 avril 2015.

²³ Dont: i) le plan d'action de l'UE sur l'égalité des sexes pour 2016-2020 (GAP II) (voir note de bas de page n° 2); ii) le document de travail des services de la Commission intitulé "Strategic engagement for gender equality 2016-2019" (Engagement stratégique pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2016-2019) (SWD(2015) 278 final), du 3 décembre 2015; iii) la stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'UE (voir note de bas de page n° 6); iv) le nouveau consensus européen pour le développement (voir note de bas de page n° 8); v) la communication conjointe au Parlement européen et au Conseil: Plan d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie - "Garder les droits de l'homme au centre des priorités de l'UE" (JOIN(2015) 16 final), du 28 avril 2015.

25. L'approche stratégique de l'UE en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité recense des actions dans les domaines essentiels que constituent la prévention, la protection, les secours et l'aide à la reconstruction, regroupés dans deux domaines généraux: l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et la participation. Ces actions sont étroitement liées et se renforcent mutuellement. Par exemple, la participation significative et équitable des femmes au processus décisionnel contribuera à rompre le continuum des violences et des discriminations à l'encontre des femmes et des filles, et vice-versa.
26. L'approche stratégique de l'UE concernant les femmes, la paix et la sécurité, ainsi que sa mise en œuvre, sont fondées sur les droits. Elle englobe l'ensemble des droits de l'homme tout en poursuivant une approche de l'aide humanitaire fondée sur les besoins.

Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes

27. Ainsi qu'il en a été convenu dans le programme d'action de Beijing, l'intégration de la perspective de genre représente une stratégie essentielle pour parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes. Conformément au cadre stratégique global de l'UE et, principalement, à l'engagement stratégique pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2016-2019²⁴ et au plan d'action II de l'UE sur l'égalité des sexes, il conviendrait d'intégrer systématiquement une analyse des disparités entre les rôles des hommes et des femmes et une perspective de genre dans toutes les initiatives de l'UE visant à prévenir les conflits et à répondre aux menaces auxquelles font face les civils avant, pendant et après un conflit. L'analyse des disparités entre les rôles des hommes et des femmes contribue d'une manière fondamentale à l'efficacité de la prévention des conflits, de la stabilisation, de la consolidation de la paix, de la reconstruction après un conflit, de la gouvernance et du renforcement des institutions. Par ailleurs, un engagement plus résolu en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'autonomisation des femmes dans les activités de l'UE peut en améliorer l'efficacité et l'efficacités. Omettre de procéder à une analyse des disparités entre les rôles des hommes et des femmes et d'intégrer une perspective de genre serait préjudiciable pour le rôle de premier plan que joue l'UE en tant que promoteur et catalyseur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

²⁴ Document de travail des services de la Commission: Strategic engagement for gender equality 2016-2019 (Engagement stratégique pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2016-2019) (SWD(2015) 278 final), du 3 décembre 2015.

Par conséquent, l'UE mènera les actions suivantes:

- Faire en sorte que toutes les actions de l'UE qui concernent des pays tiers reposent sur une analyse des conflits et des disparités entre les rôles des hommes et des femmes et prennent en considération les relations de pouvoir entre les différentes composantes de la population, y compris les femmes et les hommes, au sein des institutions tant formelles qu'informelles de la société.
- Intégrer une perspective de genre dans toutes les actions de l'UE, en tenant compte des différents besoins, expériences et droits des femmes, des hommes, des filles et des garçons de tout âge et d'horizons divers. Il s'agit de faire en sorte que l'action de l'UE n'occasionne pas un préjudice supplémentaire dans les situations de fragilité et de conflit.
- Encourager l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes en tant que stratégie essentielle, conjointement avec l'équilibre entre les femmes et les hommes, ainsi que des actions et un dialogue spécifiques, pour parvenir à l'égalité des sexes. Intégrer pour ce faire une perspective de genre à tous les cadres stratégiques, y compris la politique étrangère et de sécurité commune et les politiques en matière de développement, de commerce, de migration, de justice, d'éducation, de prévention de l'extrémisme violent et de lutte contre ce phénomène, de lutte contre le terrorisme, de finance et d'aide humanitaire.
- Reconnaître et encourager le fait que l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et la mise en œuvre du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité sont considérées comme des responsabilités formelles en termes de leadership et de gestion, assorties de règles claires en matière de responsabilités.
- Favoriser et soutenir activement le renforcement des aptitudes et des capacités des femmes et des hommes en lien avec la réalisation d'une analyse des disparités entre les rôles des hommes et des femmes, et intégrer une perspective de genre tout au long de chaque cycle de planification, de programmation et de réalisation.
- Intégrer systématiquement une perspective de genre, sur la base d'une analyse des disparités entre les rôles des hommes et des femmes, dans l'ensemble des domaines et activités relevant de la paix et de la sécurité, y compris tous les dialogues politiques et diplomatiques, dialogues en faveur des droits de l'homme, processus de formulation et d'élaboration des politiques connexes, travaux de recherche, d'analyse et d'évaluation, processus de planification et de mise en œuvre, et processus de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports.
- Prendre systématiquement en compte les questions relatives à la thématique des femmes, de la paix et de la sécurité dans la conception et la mise en œuvre de l'approche intégrée de l'UE à l'égard des conflits et des crises.

- Intégrer systématiquement une perspective de genre dans tous les aspects de la prévention des conflits et du maintien de la paix pour renforcer des approches inclusives, participatives et adaptées aux différents contextes vis-à-vis des points suivants: analyse des conflits, alerte précoce, médiation, diplomatie préventive, gestion de crises, stabilisation et interventions humanitaires, rétablissement et consolidation de la paix, coopération au développement, promotion et protection des droits de l'homme et renforcement de la résilience des communautés, de l'État et de la société. Il devrait être demandé aux partenaires chargés de la mise en œuvre de faire de même.
- Intégrer systématiquement une perspective de genre dans l'action de l'UE visant à soutenir, dans des pays tiers, la réforme du secteur de la défense et de la sécurité, la réforme de la justice, les initiatives en matière de justice transitionnelle, la réforme de la gouvernance, la démobilisation et la réintégration, la stabilisation, la consolidation de l'État, la protection civile, la lutte contre le terrorisme et la prévention de la radicalisation conduisant à l'extrémisme violent et au terrorisme, le désarmement, la non-prolifération et le contrôle des armes, la prévention du commerce illicite des armes, la migration, la protection des réfugiés, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des demandeurs d'asile, la lutte contre la traite des êtres humains et l'action humanitaire, y compris le renforcement de la sécurité humaine.
- Intégrer systématiquement une perspective de genre dans les échanges commerciaux ayant lieu dans et avec des pays ou régions touchés par un conflit et/ou dans lesquels sont perpétrées de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Cela vaut en particulier pour le commerce des ressources naturelles, y compris les minerais provenant de zones de conflit.
- Veiller à ce que les situations particulières et les priorités, capacités, besoins et vulnérabilités spécifiques des femmes et des filles se voient accorder un degré de priorité élevé et qu'il en soit tenu compte dans les mesures prises pour répondre à des situations de fragilité et de conflit ainsi que dans la coopération au développement et les actions humanitaires. Pour ce faire, veiller notamment à garantir l'accès à des informations et services complets en matière de santé, y compris des services de santé sexuelle et génésique.

- Intégrer systématiquement une perspective de genre comme élément fondamental de la planification et de la conduite des missions et opérations relevant de la politique de sécurité et de défense commune et des actions humanitaires, y compris au niveau de la coordination civilo-militaire (humanitaire).
- Veiller à ce que toutes les missions et opérations relevant de la politique de sécurité et de défense commune qui sont déployées dans des situations de fragilité et de conflit, dans des situations d'urgence humanitaire et dans le cadre d'interventions de protection civile disposent de capacités et de ressources suffisantes pour intégrer une perspective de genre, au moyen de processus de responsabilisation et en faisant appel à des experts de cette thématique, sous la forme de conseillers et de points de contact pour les questions d'égalité entre les femmes et les hommes, qui soient dotés de ressources appropriées. Veiller par ailleurs à ce que l'ensemble du personnel militaire et civil déployé par l'UE soit, dès le début, suffisamment formé à la thématique de l'égalité entre les femmes et les hommes et à celle des femmes, de la paix et de la sécurité, particulièrement en ce qui concerne la manière d'intégrer une perspective de genre aux responsabilités et aux tâches qui lui incombent.
- Promouvoir un dialogue interactif et un processus d'apprentissage mutuel concernant l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes parmi les décideurs, les praticiens et les experts.
- Intégrer systématiquement une perspective de genre dans les travaux de recherche menés dans le domaine de la paix et de la sécurité. Cela inclut la collecte et l'analyse systématiques de données ventilées par sexe.
- Intégrer systématiquement une perspective de genre dans toutes les interventions financées par l'UE en matière de prévention des conflits et de consolidation de la paix, ainsi que dans toutes les exigences s'appliquant aux partenaires chargés de la mise en œuvre. Veiller à la prise en compte, tout au long du cycle d'un projet, des situations, expériences et besoins potentiellement différents des femmes, des hommes, des filles et des garçons d'horizons divers.

Participation

28. La participation égale et significative des femmes et des filles, des hommes et des garçons d'horizons divers (d'un point de vue économique, social, ethnique, religieux, géographique, etc.) à la vie politique, à l'économie et à la société est à la fois un objectif en soi et une condition indispensable à la paix, à la sécurité et au développement durable. L'égalité entre les femmes et les hommes constitue par conséquent un objectif à part entière, et non secondaire, de l'action de l'UE.
29. Dans le cadre du dialogue avec les sociétés, les actions de l'UE devraient mobiliser les femmes d'horizons divers sur toute une série de questions politiques, économiques, sociales et de sécurité. Les femmes sont souvent censées parler d'une seule voix, comme si elles formaient un groupe homogène, au lieu d'exprimer toute la gamme d'expériences, de domaines d'expertise et d'opinions dont on s'attendrait de la part de tout groupe diversifié de personnes ayant des intérêts, aspirations, idéaux, valeurs, motivations et besoins différents. S'il arrive que certaines femmes soient consultées, elles sont (encore) trop nombreuses à être exclues de tout processus décisionnel significatif et équitable à l'échelle locale, nationale, régionale et internationale. Dans les rares cas où la voix des femmes a été entendue et prise en considération, cela s'est trop souvent limité aux "questions de femmes", souvent en lien avec les séquelles laissées par les violences sexuelles et sexistes. Cela s'est aussi souvent limité à certains groupes de femmes urbaines appartenant à l'élite et ne représentant que certaines parties de la société.
30. L'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes, soutenues par la participation accrue de celles-ci aux structures de prévention des conflits et des crises mises en place par l'UE, et au sein des institutions de l'UE, constituent une priorité. Il convient de s'attaquer, sur le plan intérieur de l'UE, à l'équilibre entre les femmes et les hommes parallèlement à la mise en œuvre de mesures spécifiques en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et à l'intégration d'une perspective de genre dans toutes les actions que l'UE mène à l'étranger, ainsi que dans toutes les relations avec la société civile, en particulier dans les zones touchées par un conflit ou une crise.

Par conséquent, l'UE mènera les actions suivantes:

- Soutenir le leadership et la participation des femmes à tous les stades des processus de paix, à la fois par la diplomatie et un soutien financier. L'UE s'efforcera de favoriser la mobilisation et la participation de davantage de femmes en tant que médiatrices, négociatrices en chef et représentantes politiques, y compris au sein de ses propres structures. Sachant que les efforts déployés par les femmes aux niveaux local et national en faveur de la paix sont essentiels au règlement des conflits, à la consolidation de la paix et à la reconstruction après un conflit, l'UE encouragera les initiatives en ce sens, y compris sur le terrain.
- Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et la diversité en recrutant et en nommant davantage de femmes, en évitant leur départ et en soutenant l'évolution de leurs carrières, à tous les niveaux. L'objectif doit être de parvenir à un équilibre entre les femmes et les hommes, y compris aux niveaux les plus élevés et aux niveaux décisionnels, au sein des institutions nationales, régionales et internationales œuvrant dans le domaine de la paix et de la sécurité.
- Promouvoir la participation significative et équitable du personnel de sécurité féminin (armée/police) aux opérations militaires/de sécurité, y compris aux missions et opérations relevant de la politique de sécurité et de défense commune, sans renforcer la conception stéréotypée des rôles de l'homme et de la femme.
- Recenser et supprimer les obstacles entravant la participation égale des femmes et des hommes aux délégations de l'UE et aux missions et opérations relevant de la politique de sécurité et de défense commune, en favorisant par exemple les lieux d'affectation ouverts aux familles et les horaires de travail flexibles, le cas échéant.
- Permettre et encourager la participation significative et équitable des femmes d'horizons divers en mettant en place des mécanismes participatifs tout au long des cycles des projets et des programmes. Ces mécanismes doivent éclairer la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et actions en matière de protection, ainsi que des interventions menées dans le cadre de la coopération au développement en rapport avec les conflits.

- Promouvoir et soutenir le droit des femmes de participer aux affaires publiques, ainsi que leur droit à la liberté de réunion pacifique, d'expression et d'association.
- Favoriser la participation, les partenariats et le réseautage avec la société civile, en particulier les organisations de femmes, y compris les organisations et mouvements locaux, les défenseurs des droits de l'homme, les militants pour la paix, les populations autochtones et les acteurs économiques dans le cadre de mécanismes de consultation appropriés, le but étant de garantir leur participation et de mettre à profit leurs connaissances, capacités et avantages comparatifs.
- Surveiller et contrecarrer les tendances au rétrécissement de l'espace dévolu à la société civile, y compris les organisations de femmes, les militantes et les défenseurs des droits de l'homme²⁵. Prendre des mesures spécifiques en vue de leur protection, en veillant à ne causer aucun préjudice et en ayant à l'esprit que les personnes concernées peuvent faire l'objet de formes d'intimidation particulières en fonction de leur sexe de la part des acteurs étatiques et sociaux, que ce soit en personne ou sur les médias sociaux. Promouvoir la participation des animateurs de jeunesse et des responsables religieux, traditionnels et culturels, hommes et garçons compris, à tous les aspects de la mise en œuvre de l'approche stratégique de l'UE en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité.
- Promouvoir les initiatives qui visent à lever les obstacles structurels entravant la participation significative et équitable des femmes à la prévention et au règlement des conflits ainsi qu'à la vie publique après un conflit. Ces initiatives devraient porter sur les facteurs (risques) de violence et d'intimidation, les lacunes et discriminations en matière de sécurité liées au sexe, l'État de droit, l'accès à la justice et les facteurs socioéconomiques, y compris la répartition inégale entre les hommes et les femmes des rôles et responsabilités en matière de prise en charge des membres de la famille et le manque d'accès à l'éducation.
- Promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes d'horizons divers, y compris aux niveaux les plus élevés et aux niveaux décisionnels, au sein des services diplomatiques, des organes de la démocratie représentative, des ministères de la défense, des forces armées, des institutions de l'État de droit et autres institutions du secteur de la sécurité à l'échelle nationale, ainsi qu'au sein des institutions de l'UE.

²⁵ Garantir la protection - Orientations de l'Union européenne concernant les défenseurs des droits de l'homme (doc. 16332/2/08).

Prévention

31. Outre les inégalités, l'exclusion de l'accès au pouvoir, aux perspectives, aux services et à la sécurité crée un terrain fertile pour faire converger les revendications des groupes vers la violence, en particulier là où l'État ne dispose que de capacités ou d'une légitimité limitées, ou dans les situations de violations des droits de l'homme. La prévention des conflits peut gagner en efficacité avec des mécanismes d'alerte précoce et d'analyse des conflits qui intègrent une perspective de genre et qui accordent une attention accrue aux causes profondes de la violence liées aux questions d'égalité entre les hommes et les femmes. L'inclusion est un élément clé de la prévention des conflits dans les institutions et les politiques de développement, et pour ce qui est d'assurer la sécurité humaine et la justice. Les actions préventives devraient reposer sur des approches fondées sur les droits (dont tous les droits de l'homme), centrées sur l'humain et englobant l'ensemble de la société, qui favorisent la participation des citoyens.
32. Sachant qu'il pourrait porter préjudice aux femmes et aux filles de manière disproportionnée, il convient de contrecarrer le rétrécissement de l'espace civique afin de prévenir la restriction des droits des femmes.

33. Les efforts de médiation qui ne concernent que des groupes armés et n'encouragent pas le respect des droits de l'homme peuvent laisser penser que la violence est récompensée. Outre le ressentiment suscité au sein d'autres secteurs de la société, d'aucuns pourraient y voir un encouragement à prendre les armes pour s'assurer une place à la table des négociations. Alliés potentiellement importants, les acteurs de la société civile peuvent jouer un rôle essentiel dans le renforcement de la légitimité d'un processus de paix. Sachant que les figures féminines et les groupes de femmes contribuent souvent efficacement au rétablissement de la paix au niveau des collectivités, il convient de les associer étroitement au processus de médiation mené à haut niveau. Par ailleurs, l'accès des femmes au leadership au sein de la société civile peut s'avérer difficile. L'UE devrait par conséquent soutenir la participation significative d'une société civile inclusive et des associations de femmes aux processus de paix.
34. Le changement climatique, la perte de biodiversité, la dégradation des terres, la désertification et la sécheresse sont autant de facteurs de conflit, susceptibles de toucher en particulier les femmes sachant que leur vulnérabilité aux effets du changement climatique est trop souvent disproportionnée. Agricultures, éducatrices et principales garantes de la subsistance quotidienne, les femmes peuvent user de leur voix et de leur influence pour accélérer la mise en place de solutions pérennes qui soient porteuses de changement en faveur du développement durable et pour façonner des politiques d'égalité et une répartition équitable des ressources. Donner aux femmes les moyens de tirer la croissance économique renforce la résilience des sociétés.

Par conséquent, l'UE mènera les actions suivantes:

- Promouvoir, systématiquement et à long terme, l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes aux stades de la fragilité, du conflit, des secours et de l'aide à la reconstruction. L'UE continuera par ailleurs à s'intéresser aux causes profondes liées aux questions d'égalité entre les hommes et les femmes dans le cadre de sa mise en œuvre du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité, et elle continuera, parallèlement à son action, à œuvrer en faveur de la prévention.
- Soutenir les efforts ciblant les causes profondes de la violence, telles que l'exclusion, la discrimination, les inégalités structurelles et les violences sexuelles et sexistes, y compris les violences à l'encontre des femmes et des filles.
- Soutenir les initiatives prises par une société civile inclusive aux niveaux local, national, régional et mondial afin d'instaurer une paix durable et de mettre un terme aux inégalités entre les hommes et les femmes. Soutenir également les initiatives visant à remettre en question et à éliminer les normes et stéréotypes sexospécifiques socialisés.

- Veiller à ce qu'une analyse des disparités entre les rôles des hommes et des femmes soit systématiquement intégrée au système d'alerte précoce de l'UE applicable aux conflits, ainsi qu'à d'autres concepts et approches actuels et futurs de l'alerte précoce et de l'analyse des conflits, et indicateurs connexes.
- Soutenir la prévention des violences sexuelles et sexistes ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels susceptibles de se produire dans les situations de crise ou dans le cadre d'opérations humanitaires, militaires, de sécurité ou de développement, ou de découler de ces opérations, et encourager les réponses qui y sont apportées en plaçant les victimes au centre du processus. Soutenir et promouvoir l'atténuation des risques dans ce domaine.
- Veiller à la mise en place de mécanismes inclusifs permettant d'assurer plus de cohérence, d'efficacité et de synergies: i) entre les différentes parties prenantes, y compris les États, les organisations internationales et régionales et les organisations de la société civile; et ii) dans les différents outils et instruments utilisés dans le cadre de la prévention, en particulier la diplomatie, y compris la médiation bilatérale et multilatérale, l'alerte précoce, la consolidation de la paix, la reconstruction après un conflit, la sécurité et le développement.
- Soutenir les activités de prévention intégrant une perspective de genre qui sont entreprises par des acteurs locaux ou nationaux et amorcées et prises en main au niveau local.
Promouvoir des processus inclusifs et transparents.
- Donner aux collectivités les moyens de faire preuve de résilience face à un conflit violent. La participation significative et équitable des femmes est essentielle à la fois pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de prévention efficaces, et pour le maintien de la paix à tous les niveaux. Il y a lieu de garantir la transparence et l'accès à l'information dans toute la mesure du possible.
- Promouvoir l'analyse des disparités entre les rôles des hommes et des femmes et l'intégration systématique d'une perspective de genre à toutes les activités de médiation et de prévention des conflits.

Protection

35. Les expériences et actions des femmes, des hommes, des filles et des garçons d'horizons divers dans le cadre d'un conflit armé, de la prévention, de la protection, du maintien de la paix, de la consolidation de la paix et de la reconstruction sont parfois similaires et parfois différentes. Il convient d'analyser ce constat, de l'évaluer et d'en tenir compte pour faire en sorte que les acteurs de l'UE apportent une réponse adéquate et suffisante. Femmes, hommes, filles et garçons, tous sont confrontés au risque de faire l'objet d'un trafic. Si les femmes et les filles risquent davantage d'être victimes de violences sexuelles, de devenir les esclaves domestiques et sexuelles de combattants et d'être mariées de force, les hommes et les garçons peuvent eux aussi faire l'objet de ces violences. Ils peuvent en outre faire face à un risque plus élevé de recrutement forcé et d'exécution ciblée.
36. Les femmes ne sont pas que des victimes de la guerre et de la violence. Elles jouent aussi des rôles divers dans les combats, la consolidation de la paix, la vie politique, l'économie et le militantisme, par exemple. La participation égale des femmes et des hommes constitue à la fois une finalité essentielle et un moyen de prévenir et régler les conflits, et de promouvoir une culture de la paix durable et inclusive. Les femmes, les hommes, les filles et les garçons sont souvent la cible, dans des proportions parfois considérables, de violences sexuelles et sexistes, et utilisés comme moyen de parvenir à des fins politiques, économiques ou militaires. Les violences à l'encontre des femmes et des filles évoluent et empirent de multiples façons durant et après un conflit, ce qui accroît le risque qu'elles subissent des violences physiques, psychologiques, sexuelles et structurelles au sein même de leur foyer et dans la sphère publique. Malgré les interdictions énoncées dans le droit international humanitaire, le droit international relatif aux droits de l'homme et le droit pénal international, les violences sexuelles et sexistes commises dans le cadre d'un conflit inter- ou intra-étatique font rarement l'objet de vérifications, d'où l'importance de remédier à l'impunité dont jouissent les auteurs de ces crimes.

37. Bien que les hommes et les garçons puissent également en être victimes, les violences sexuelles et sexistes touchent de manière disproportionnée les femmes de tout âge, à toutes les phases du continuum de la paix et des conflits (ce constat étant souvent d'autant plus marqué durant un conflit violent). Les femmes risquent de faire l'objet de violences dans la sphère tant publique que privée. Le fait de fermer les espaces civiques, et en particulier de réduire au silence les femmes en général ainsi que les femmes et les hommes qui ne se conforment pas aux normes sociales en vigueur, peut être un indicateur de violences sexuelles et sexistes. Les discours de haine, les menaces, les campagnes de diffamation, la répression et la violence à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme peuvent se manifester de différentes manières, en fonction, notamment, du sexe, de l'identité de genre, de l'orientation sexuelle, du statut socioéconomique, de l'éducation, de l'âge, de l'appartenance ethnique, de la classe, de la religion ou des convictions.
38. L'essor de l'internet, la propagation rapide des technologies de la communication et la large diffusion des médias sociaux ont ouvert aux femmes de nouvelles perspectives de faire entendre leur voix et de sensibiliser l'opinion publique à une série de questions. Toutefois, si la technologie peut être un moteur de rapprochement et d'autonomisation, elle peut également renforcer et normaliser les rôles dévolus aux hommes et aux femmes et les habitudes culturelles, et créer de nouveaux canaux de violence et d'abus. Le monde en ligne n'est pas seulement un reflet: c'est une "galerie des miroirs" du monde hors ligne, qui reflète et amplifie le positif et le négatif. Pour les femmes et les filles, cette image reflète souvent une culture de misogynie, de marginalisation et de violence.

Par conséquent, l'UE mènera les actions suivantes:

- Continuer à promouvoir le plein respect du droit international applicable aux droits et à la protection des femmes et des filles en situation de conflit, en leur qualité de civiles en particulier.
- Continuer à mettre en œuvre les lignes directrices et orientations et suivantes: i) "Lignes directrices de l'UE sur les violences contre les femmes et la lutte contre toutes les formes de discrimination à leur encontre"; ii) "Lignes directrices de l'UE concernant la promotion du respect du droit humanitaire international"²⁶; iii) "Garantir la protection - Orientations de l'Union européenne concernant les défenseurs des droits de l'homme"²⁷; et iv) "Droits de l'homme: Orientations de l'UE relatives à la liberté d'expression en ligne et hors ligne"²⁸.
- Promouvoir une approche à l'échelle du système pour prévenir, dénoncer et punir l'exploitation et les abus sexuels²⁹ ainsi que le harcèlement sexuel³⁰.
- Promouvoir la protection de la dignité et de la santé physique et mentale des femmes, des filles, des hommes et des garçons, en particulier dans les situations de fragilité et de conflit, d'urgence humanitaire et d'après-conflit, notamment en mettant en place des mécanismes de mise en œuvre et de suivi des engagements en matière de protection.
- Adopter, mettre en œuvre et promouvoir des politiques internes et externes de tolérance zéro à l'égard des discriminations, de l'exploitation et des abus sexuels, de la traite des êtres humains, des agressions sexuelles et du harcèlement sexuel. Faire en sorte que l'adoption de politiques en la matière soit considérée comme une responsabilité formelle des dirigeants³¹.

²⁶ Lignes directrices de l'UE concernant la promotion du respect du droit humanitaire international - Mise à jour technique (doc. 16841/09).

²⁷ Garantir la protection - Orientations de l'Union européenne concernant les défenseurs des droits de l'homme (doc. 16332/2/08).

²⁸ Droits de l'homme: Orientations de l'UE relatives à la liberté d'expression en ligne et hors ligne (doc. 9647/14).

²⁹ Conformément aux normes des Nations unies (ST/SGB/2003/13), l'expression "exploitation sexuelle" désigne le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique; on entend par "abus sexuel" toute atteinte sexuelle commise avec force, contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi l'abus sexuel.

³⁰ Politique en matière de protection de la dignité de la personne et de lutte contre le harcèlement moral et le harcèlement sexuel à la Commission européenne (C(2006) 1624/3), applicable également au SEAE.

³¹ Normes de comportement génériques actualisées pour les missions et opérations PSDC, ST 6877/18 INIT.

- Aider les femmes, les hommes, les filles et les garçons ayant survécu à des violences sexuelles et sexistes, ainsi que leurs familles, à accéder à la justice et à obtenir réparation, y compris au travers d'informations et de services de santé et d'un appui psychologique pour éviter qu'ils ne soient (à nouveau) stigmatisés et persécutés et pour contribuer à leur sécurité et à leur réintégration.
- Promouvoir les efforts visant à mettre un terme à l'impunité des auteurs de violences sexuelles et sexistes, y compris de violences sexuelles perpétrées dans le cadre d'un conflit. Cela suppose, sans toutefois s'y limiter, de soutenir les processus de justice transitionnelle intégrant une perspective de genre et de renforcer les capacités des praticiens des systèmes répressif et judiciaire afin qu'ils puissent traiter les affaires en tenant compte des disparités entre les hommes et les femmes, conformément au cadre que l'UE a mis en place en matière de justice transitionnelle³².
- Mettre en œuvre le "guide d'actions concrètes au niveau de l'UE pour mettre un terme aux violences sexuelles dans les conflits"³³.
- Accorder une attention spécifique aux droits fondamentaux des enfants, des jeunes et des personnes âgées, des personnes en situation de pauvreté, des personnes souffrant d'un handicap visible ou non visible, des personnes appartenant à des minorités et des populations autochtones, des réfugiés, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des demandeurs d'asile se trouvant dans une situation/un contexte de vulnérabilité.

³² Document de travail conjoint des services de la Commission européenne intitulé "The EU's framework on support to transitional justice" (Le cadre d'action de l'UE en matière de soutien à la justice transitionnelle), SWD(2015) 158 final, 29.7.2015.

³³ "Non Paper on ending sexual violence in conflict — A Guide to practical actions at EU level" (MD 155/14), 25.11.2014.

- Appliquer une politique de tolérance zéro fondée sur la prévention à l'égard de toutes les formes de violences sexuelles et sexistes perpétrées par des membres du personnel de l'UE ou du personnel déployé dans le cadre de missions et d'opérations relevant de la politique de sécurité et de défense commune, ainsi que par les commandants/supérieurs, contractants et partenaires. Lorsqu'elle déploie du personnel, y compris dans le cadre de missions/opérations relevant de la politique de sécurité et de défense commune et d'interventions humanitaires, l'UE veillera à ce que des instructions claires soient fournies à cet effet et à ce que des structures appropriées soient en place pour faire respecter cette politique, y compris au moyen d'un mécanisme solide en matière de communication d'informations, d'un mécanisme de plainte à l'intention des victimes et de mesures de responsabilisation et de sanctions pour les auteurs.
- Veiller à ce que les enfants nés d'un viol puissent acquérir la citoyenneté et recevoir un soutien. Lutter contre la réprobation associée à ce type de violence sexuelle qui entoure les femmes ayant été violées et leurs enfants, même longtemps après les faits. Continuer à soutenir les parents qui élèvent ces enfants.
- Mettre en œuvre des mesures de protection améliorées à l'intention des femmes et des filles lorsqu'il ressort, après analyse et évaluation, que ces mesures sont nécessaires, par exemple pour les candidates politiques, les défenseuses des droits de l'homme et les militantes d'organisations de la société civile.

- Lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits, qui s'inscrivent dans un contexte général de violences sexistes, étroitement liées à des inégalités persistantes et à des attaques plus larges contre l'égalité entre les femmes et les hommes et les droits fondamentaux des femmes, y compris, mais pas exclusivement, la violence numérique et la cyberviolence.
- Promouvoir les normes et orientations sur l'égalité hommes-femmes et sur les violences sexistes dans le domaine humanitaire, telles que, par exemple, les directives sur les violences sexistes formulées par le Comité permanent interorganisations (CPI)³⁴ et le "guide des genres" du CPI³⁵, ainsi que les travaux menés dans le cadre de l'appel à l'action pour la protection contre la violence sexiste dans les situations d'urgence³⁶.
- Promouvoir la mise en œuvre du traité sur le commerce des armes, et en particulier de son article 7, paragraphe 4³⁷, qui exige des États membres qu'ils tiennent compte du risque que des armes ou d'autres biens puissent servir à commettre des actes graves de violence fondée sur le sexe, ou à en faciliter la commission.

³⁴ Comité permanent interorganisations (CPI), Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, 2015 (https://gbvguidelines.org/wp/wp-content/uploads/2016/03/2015-IASC-Directrices-VBG_version-francaise.pdf).

³⁵ Comité permanent interorganisations (CPI), Le guide des genres pour les actions humanitaires, 2017 (https://interagencystandingcommittee.org/system/files/iasc_le_guide_des_genres_pour_les_actions_humanitaires.pdf?bcsi_scan_c5f5d8e479916bf5=6yHwI9wXhdxJEyp2Zm01iTiXdakRAAAaq/yTOQ==&bcsi_scan_filename=iasc_le_guide_des_genres_pour_les_actions_humanitaires.pdf).

³⁶ L'appel à l'action pour la protection contre la violence sexiste dans les situations d'urgence est une initiative multipartite visant à transformer radicalement la manière dont sont traitées les violences sexistes dans les situations d'urgence humanitaire. L'UE (par l'intermédiaire des services de la Commission chargés de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes, DG ECHO) est un partenaire actif de cette initiative depuis son lancement en 2013. L'UE en a également joué le rôle de chef de file mondial en 2017-2018.

³⁷ "Lors de son évaluation, l'État Partie exportateur tient compte du risque que des armes classiques visées à l'article 2 (1) ou des biens visés aux articles 3 ou 4 puissent servir à commettre des actes graves de violence fondée sur le sexe ou des actes graves de violence contre les femmes et les enfants, ou à en faciliter la commission."

Secours et relèvement

39. Le pilier "secours et relèvement" du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité vise principalement à ce que les secours, le relèvement et la reconstruction soient inclusifs et tiennent compte des besoins spécifiques des femmes et des filles. Une attention particulière est accordée aux groupes les plus vulnérables qui prennent part aux processus liés à la consolidation de la paix, tels que le rapatriement, la réinstallation, la réhabilitation, la réintégration et la reconstruction après un conflit. Sont notamment visées les femmes et les filles ayant été déplacées, les personnes ayant survécu à des violences sexistes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les minorités et les populations autochtones.
40. Le pilier consacré aux secours et au relèvement préconise également de redoubler d'efforts pour soutenir la participation active des femmes aux secours et aux efforts de relèvement, ainsi que les activités qu'elles mènent dans ce cadre, notamment en leur assurant un accès égal aux moyens de subsistance et à la justice. Les femmes et les organisations de femmes qui acheminent une aide humanitaire sont souvent les premières à réagir aux situations de crise. Or, les femmes sont souvent exclues des postes à responsabilité relatifs à la prise de décisions, à la programmation, à la planification et aux aspects budgétaires en lien avec l'aide humanitaire et le développement, et leurs priorités entrent rarement en ligne de compte dans ce cadre.
41. Les secours, le relèvement et la reconstruction peuvent offrir une occasion unique de transformer des structures sociales discriminatoires et de promouvoir les droits fondamentaux des femmes ainsi que leur participation et leur engagement significatif.

Par conséquent, l'UE mènera les actions suivantes:

- Promouvoir la participation et le leadership des femmes dans les programmes d'aide humanitaire et de développement, dans les enceintes tant formelles qu'informelles où sont arrêtées les décisions et les priorités.
- Promouvoir les initiatives qui renforcent les liens entre les politiques portant sur la thématique des femmes, de la paix et de la sécurité, les secours, la réhabilitation, la réinstallation, la reconstruction et le développement durable, y compris par un soutien à l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes dans l'aide humanitaire et l'aide au développement. Cela inclut un accès égal et sûr des femmes et des filles à l'aide au développement, ainsi que des informations et services de soins de santé complets en ce qui concerne la santé en matière de sexualité et de procréation.

- Veiller à ce que toute personne ayant subi des violences sexuelles ou sexistes puisse accéder à des informations et des services complets en matière de soins de santé, à la justice et aux réparations. Veiller à ce que les victimes ne soient pas à nouveau persécutées, rejetées ou ostracisées.
- Veiller à ce que toutes les organisations qui reçoivent un financement et un soutien de l'UE respectent les politiques de l'UE en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, y compris une approche fondée sur les droits et des normes et orientations minimales concernant les violences sexistes.
- Soutenir des initiatives psychosociales à l'intention de tous les survivants d'un conflit violent, quel que soit leur rôle: femmes, filles, hommes, garçons et personnes âgées.
- Appuyer les secours et les interventions de relèvement et de réhabilitation à l'intention des femmes et des filles touchées par un conflit, au sein de l'UE également. Cela suppose de faire en sorte que la législation, les politiques et les procédures en matière d'asile respectent et garantissent le droit de toutes les femmes, filles et personnes ayant survécu à des violences sexistes de bénéficier de normes et de droits égaux au cours des procédures.
- Continuer à promouvoir les systèmes judiciaires dans les pays tiers dans lesquels l'UE mène une action de soutien, conformément aux normes les plus élevées. L'objectif est de renforcer les juridictions pénales nationales selon le principe de complémentarité avec la Cour pénale internationale, par exemple en ce qui concerne les processus et mécanismes de justice transitionnelle intégrant une perspective de genre.
- Veiller, en allouant des ressources adéquates, à ce que les femmes soient au cœur de l'action humanitaire, des secours et des efforts de relèvement, ainsi que de l'aide au développement et de la programmation. Il convient d'associer les femmes à la conception, à la planification et à la mise en œuvre des activités de secours, de relèvement et de reconstruction et de les consulter au sujet des besoins au début de chaque intervention d'urgence.

- Veiller à ce que l'élaboration et la mise en œuvre des politiques s'inspirent de l'expérience acquise sur le terrain pour ce qui est de faciliter un changement en profondeur, ainsi que des progrès réalisés durant la phase des secours et du relèvement. Veiller à ce qu'une société civile inclusive et des associations de femmes participent de manière significative et équitable à toutes les phases du cycle, y compris aux conférences des donateurs³⁸, qui contribuent à la mise en place de partenariats.
- Veiller à ce que la préparation aux crises ainsi que la planification et la mise en œuvre du relèvement après une catastrophe ou un conflit, y compris la formation des fonctionnaires et des organisations de la société civile, reposent sur une approche participative et intégrant une perspective de genre, tenant dûment compte des effets de l'évaluation des risques en termes d'égalité entre les hommes et les femmes ("Gender Index of Risk"³⁹).

Cadre normatif sur l'égalité entre les femmes et les hommes

42. L'égalité entre les femmes et les hommes est un droit fondamental, une valeur commune que l'UE a inscrite dans ses cadres stratégiques et une condition nécessaire à la réalisation des objectifs liés à l'élimination de la pauvreté, au renforcement de la croissance, de l'emploi et de la cohésion sociale et à la promotion de la paix et de la sécurité. Elle figure également dans des obligations et engagements internationaux, tels que la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le programme d'action de Beijing, le programme de développement durable à l'horizon 2030 et le consensus européen pour le développement. Les objectifs de la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE forment les principes qui orientent les travaux menés dans ce domaine.

³⁸ La phase de reconstruction offre l'occasion de faciliter une plus grande égalité entre les femmes et les hommes en suivant une approche fondée sur les droits, par exemple en ce qui concerne le développement économique, l'accès à la terre et les ressources naturelles.

³⁹ Service des instruments de politique étrangère - Instrument contribuant à la stabilité et à la paix. Manuel des indicateurs pour l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix - IcSP. https://ec.europa.eu/fpi/key-documents_en

Par conséquent, l'UE mènera les actions suivantes:

- Continuer à suivre les initiatives prises dans le prolongement du programme d'action de Beijing et en particulier le domaine critique concernant les femmes et les conflits armés.
- Continuer à encourager la ratification et la mise en œuvre d'instruments essentiels des Nations unies en matière de droits de l'homme et de leurs protocoles facultatifs, en particulier la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son protocole facultatif, ainsi qu'à renforcer le lien existant entre cette convention et le programme concernant les femmes, la paix et la sécurité à travers les recommandations générales 30 et 35.
- Continuer à soutenir résolument la Cour pénale internationale (CPI), en particulier dans le domaine des violences sexuelles et sexistes perpétrées dans le cadre d'un conflit, pour favoriser l'obligation de rendre des comptes et lutter contre l'impunité. La CPI est la première et l'unique juridiction pénale internationale permanente au monde chargée d'enquêter sur les crimes les plus graves et d'en poursuivre les auteurs.
- Continuer à soutenir le travail mené par le Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux et d'autres tribunaux internationaux.
- Continuer à mettre en œuvre sa stratégie exposée dans les "Lignes directrices de l'UE concernant la promotion du respect du droit humanitaire international", en accordant une attention particulière au respect de l'interdiction frappant le viol et d'autres formes de violences sexuelles.
- Continuer à mettre en œuvre le programme concernant la jeunesse, la paix et la sécurité, exposé dans les résolutions 2250 et 2419 du Conseil de sécurité des Nations unies. Cela suppose de s'attaquer aux inégalités (persistantes) qui font courir un risque spécifique aux jeunes femmes et aux jeunes hommes, ainsi que de veiller en particulier à accroître la représentation inclusive des jeunes femmes dans la prévention et le règlement des conflits.

Renforcement de l'appropriation du processus aux niveaux local, national et régional

43. Un processus de paix inclusif permettra plus facilement de déterminer et de combattre les causes profondes d'un conflit et de veiller à ce qu'il soit répondu aux besoins des catégories de population touchées. Par conséquent, il est primordial de renforcer l'appropriation du processus aux niveaux local, national et régional, tout en garantissant une concertation et une coopération avec les parties prenantes locales, y compris la société civile. Un processus inclusif renforce également la légitimité et l'appropriation nationale d'un accord de paix et de sa mise en œuvre. Par ailleurs, il réduit le risque de voir des acteurs exclus du processus le compromettre. Un processus inclusif ne signifie pas que toutes les parties prenantes participent directement aux négociations formelles, mais il peut faciliter l'interaction entre les parties au conflit et d'autres parties prenantes et créer des mécanismes permettant de prendre en compte tous les points de vue dans le processus. Des mécanismes spécifiques peuvent être nécessaires pour faire en sorte que les femmes bâtisseuses de paix et les organisations de femmes participent significativement au processus.

Par conséquent, l'UE mènera les actions suivantes:

- Soutenir le renforcement des capacités des partenaires et des pays tiers, y compris les institutions et mécanismes nationaux pour l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que les échanges d'informations entre eux.
- Consulter les organisations de femmes, les femmes bâtisseuses de paix et les défenseuses des droits de l'homme et soutenir leur inclusion dans les processus de paix formels et informels et, le cas échéant, l'exercice par celles-ci d'un leadership dans ces processus.
- Veiller à ce que l'UE collabore significativement et équitablement avec les organisations de la société civile inclusive, à savoir les organisations de la société civile dans lesquelles les femmes exercent un leadership et contribuent à la stratégie, et dans lesquelles les voix de différentes femmes sont entendues et représentées en ce qui concerne l'éventail des problématiques auxquelles la société est confrontée.
- Apporter un soutien aux organisations non gouvernementales internationales et régionales qui encouragent l'appropriation et l'inclusion au niveau local et contribuent à renforcer les capacités nationales.

Renforcement de la coopération et du dialogue avec les autres acteurs

44. La coopération avec les acteurs internationaux est essentielle pour mettre effectivement en œuvre le programme concernant les femmes, la paix et la sécurité et pour éviter les doubles emplois et la concurrence pour les ressources. La coopération est également nécessaire pour partager les analyses, les enseignements tirés et les ressources, ainsi que pour assurer la cohérence entre les résultats des programmes et l'élaboration des politiques aux niveaux mondial, régional et national. Il importe que le dialogue entre les différents acteurs soit mené à tous les niveaux (local, national, régional et international), ainsi qu'entre ces niveaux, et que la société civile y soit associée. Il importe également que les organisations internationales n'entrent pas en concurrence avec les organisations de la société civile locale lorsque ces dernières peuvent apporter une contribution similaire aux politiques ou aux programmes (production d'études, par exemple).

Par conséquent, l'UE mènera les actions suivantes:

- Promouvoir des partenariats inclusifs et un meilleur partage des expériences, des enseignements tirés et des bonnes pratiques entre toutes les parties prenantes en ce qui concerne l'ensemble des aspects de la mise en œuvre du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité. Il s'agira notamment de recenser les intérêts communs, en tenant compte en particulier des défis et des possibilités qui se présentent.
- Continuer à coopérer avec les organisations internationales et régionales compétentes, en particulier les Nations unies mais également d'autres organisations, telles que l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), l'Organisation des États américains (OEA), le G20, le G7, l'Union africaine (UA), le Comité international de la Croix-Rouge et l'Union pour la Méditerranée (UpM). Continuer également à coopérer avec d'autres organisations régionales désireuses de faire progresser les travaux visant l'égalité entre les femmes et les hommes, la paix et la sécurité, tout en s'appuyant sur les initiatives et expériences existantes, dans le but de créer des synergies dans les situations où l'UE et les Nations unies ou d'autres organisations internationales jouent un rôle important.

- Promouvoir et soutenir l'initiative relative aux points de contact nationaux concernant les femmes, la paix et la sécurité, qui constituent une enceinte interrégionale et offrent un espace pour l'échange d'expériences et de bonnes pratiques afin de faire progresser la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité et d'améliorer la coordination des programmes de financement et d'assistance.
- Promouvoir et soutenir l'initiative relative à l'accélération régionale de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies (RAR 1325), qui a essentiellement pour objectif des échanges au niveau technique entre les conseillers pour les questions d'égalité entre les femmes et les hommes et d'autres praticiens au sein des organisations multilatérales et régionales. Le but est de créer une enceinte permettant d'améliorer la mise en œuvre du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité et de favoriser des synergies entre les participants de l'UE, de l'ONU, de l'OTAN, de l'UA et de l'OSCE.
- Promouvoir et encourager des pratiques inclusives visant à améliorer la cohérence, la coordination et l'efficacité.
- Promouvoir un dialogue entre les organisations de la société civile et l'UE, coordonné par le SEAE et, dans les pays tiers, par les délégations de l'UE.

Mesures de soutien

Soutien politique à une mise en œuvre effective du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité

45. Mettre en œuvre de manière effective le programme concernant les femmes, la paix et la sécurité suppose d'adopter une approche globale. Il est primordial de passer d'approches fondées sur l'exclusion et le cloisonnement à des modes de dialogue et de travail inclusifs et globaux. Cela est encore peu compris et parfois mal accepté. C'est pourquoi la mise en œuvre du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité doit s'appuyer sur un leadership et un engagement politiques aussi forts que possible.

Par conséquent, l'UE mènera les actions suivantes:

- Promouvoir la mise en œuvre du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité dans tous les contextes, y compris dans les enceintes multilatérales et dans le cadre de la coopération bilatérale, au moyen de dialogues politiques et sur les droits de l'homme, de partenariats, de déclarations, d'échanges multilatéraux, de communications et de déclarations communes avec des pays partenaires.
- Garantir la poursuite de la mise en œuvre effective du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité au sein de l'UE en assurant l'application et le suivi de l'approche stratégique de l'UE en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité, de l'engagement stratégique pour l'égalité entre les femmes et les hommes et du plan d'action II de l'UE sur l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Promouvoir et soutenir la mise en œuvre du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité à travers le mandat du conseiller principal du SEAE sur les questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes et sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies.
- Intégrer une approche cohérente de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la question des femmes, de la paix et de la sécurité dans la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE, et promouvoir cette approche.
- Promouvoir la compréhension du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité ainsi qu'une réflexion créative à son sujet, y compris dans l'ensemble de la sphère publique.
- S'assurer que le programme concernant les femmes, la paix et la sécurité constitue un thème majeur de l'action politique et diplomatique menée sur les défis émergents et les situations de crise, de fragilité, de conflit et d'après-conflit, compte tenu du caractère prioritaire que revêt la diplomatie préventive dans toutes ces situations.
- Dans le cadre de la mise en œuvre du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité, promouvoir une coopération renforcée et inclusive avec toutes les parties prenantes, y compris les gouvernements nationaux, les organes législatifs, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organismes de promotion de l'égalité hommes-femmes, les autorités locales, les acteurs de la société civile, les acteurs non étatiques, le secteur privé, les acteurs du développement, les acteurs de l'aide humanitaire et les organisations internationales et régionales.

- Promouvoir la mise en œuvre de normes internationales concernant le soutien à une médiation tenant compte de la dimension hommes-femmes. Continuer à considérer les processus de paix comme des occasions de promouvoir, dans les négociations et les accords de paix en résultant, l'autonomisation des femmes, l'égalité entre les femmes et les hommes, l'intégration des questions d'égalité hommes-femmes, la participation significative et équitable des femmes et le respect des droits des femmes.
- Veiller à ce que tous ceux qui participent à l'action de médiation de l'UE abordent ces questions lors des négociations préliminaires et des négociations de paix, et qu'ils s'efforcent de les intégrer et de leur accorder une place prioritaire dans la phase ultérieure de consolidation de la paix et de reconstruction après un conflit, notamment en prévoyant, dans toutes les interventions de médiation de l'UE, des postes d'experts en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dotés de ressources suffisantes.
- Veiller à ce que tous les déploiements de l'UE dans des situations de fragilité et de conflit et dans des situations d'urgence humanitaire prévoient des capacités suffisantes pour mettre en œuvre le programme concernant les femmes, la paix et la sécurité, y compris par la présence d'experts et de conseillers en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, disposant de ressources suffisantes, dans toutes les missions et opérations relevant de la politique de sécurité et de défense commune, dans les délégations de l'UE et auprès des représentants spéciaux de l'UE. Veiller à ce que tous les membres du personnel militaire et civil déployé par l'UE, y compris ceux occupant des postes à responsabilité, soient suffisamment formés à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes et à celle des femmes, de la paix et de la sécurité, et plus particulièrement à la manière d'intégrer une perspective de genre dans leurs activités respectives.

Financement et mise à disposition de ressources

46. Des moyens financiers sont nécessaires pour rendre possibles l'intégration des questions d'égalité entre les femmes et les hommes, l'équilibre hommes-femmes et d'autres actions spécifiques visant à parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes. Dès lors, et sur la base d'un grand nombre d'évaluations et de rapports⁴⁰, un financement globalement insuffisant et/ou limité reste le principal obstacle à la mise en œuvre effective du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité. Dans l'UE comme à l'échelle mondiale, des moyens financiers sont nécessaires pour les projets/programmes dont le principal objectif est l'égalité entre les femmes et les hommes et la question des femmes, de la paix et de la sécurité, ainsi que pour l'intégration des aspects relatifs à l'égalité hommes-femmes et de la perspective de genre dans d'autres projets/programmes. Le manque de ressources, y compris en matière de renforcement des capacités propres, pour les travaux sur l'égalité entre les femmes et les hommes et la mise en œuvre du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité demeure un défi majeur, qu'il est donc nécessaire de relever. En outre, un environnement macroéconomique favorable est indispensable pour s'attaquer aux causes profondes de l'inégalité entre les femmes et les hommes.

⁴⁰ Goldberg, D. B. (2015). "Civil Society Organisation (CSO) Survey for the global study on women, peace and security: CSO perspectives on UNSCR 1325 implementation 15 years after adoption" (Enquête des organisations de la société civile (OSC) pour l'étude mondiale sur les femmes, la paix et la sécurité: perspectives des OSC concernant la mise en œuvre de la résolution 1325 du CSNU quinze ans après son adoption). The Global Network of Women Peacebuilders.

<http://peacewomen.org/sites/default/files/CSO%20Survey%20Report%20FINAL.pdf>

Coomaraswamy, R., et ONU Femmes. (2015). "Preventing conflict, transforming justice, securing the peace: a global study on the implementation of United Nations Security Council resolution 1325" (Prévenir les conflits, transformer la justice et garantir la paix: une étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies). (<http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/UNW-GLOBAL-STUDY-1325-2015.pdf>)

Programme des Nations unies pour le développement. (s.d.). Fiche d'information sur le Fonds fiduciaire - Instrument mondial d'accélération. (<http://mptf.undp.org/factsheet/fund/GAI00>).

47. Pour réaliser des progrès substantiels et durables, il est nécessaire d'adopter une approche fondée sur les droits pour s'assurer que les femmes non seulement acquièrent des compétences et des moyens, mais puissent également choisir et contrôler les possibilités et les ressources, et soient en mesure d'orienter la prise de décisions économiques à tous les niveaux. Une attention particulière sera accordée au rôle et à la place des femmes au sein des économies formelles et informelles. Les travaux de mise en œuvre du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité, y compris dans les pays en situation de conflit ou d'après-conflit, manquent de ressources depuis longtemps. Un financement direct, fiable et prévisible, fourni sous la forme de subventions souples ou d'un financement à long terme, peut faire la différence pour ce qui est de créer les conditions permettant aux mouvements citoyens et aux organisations de la société civile de mettre en œuvre le programme concernant les femmes, la paix et la sécurité.

Par conséquent, l'UE mènera les actions suivantes:

- Œuvrer à l'intégration de la question de l'égalité entre les femmes et les hommes et du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité dans les instruments de financement de l'action extérieure de l'UE applicables.
- Exiger qu'un budget pour des experts et/ou conseillers en matière d'égalité entre les femmes et les hommes soit prévu pour toutes les opérations et missions PSDC ainsi que pour les délégations de l'UE.
- Garantir un financement suffisant, durable et prévisible par la programmation et l'intégration dans des actions non programmées pour la mise en œuvre du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité.
- Tout en prenant acte de l'approche fondée sur les besoins établie dans les États membres de l'UE et dans le cadre des instruments de financement de l'action extérieure de l'UE, lorsque cela est possible, accorder la priorité à des subventions à l'action (directes) en faveur de projets concernant l'égalité entre les femmes et les hommes et la question des femmes, de la paix et de la sécurité, menés par des organisations de la société civile locales, en particulier des organisations de femmes.
- Encourager la pratique de l'analyse des disparités entre les rôles des hommes et des femmes en tant que condition pour le financement de l'action extérieure de l'UE.
- Encourager un financement spécifique pour l'évaluation externe et indépendante de l'approche stratégique de l'UE en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité. Par ailleurs, faire en sorte que les évaluations de toutes les actions et politiques extérieures de l'UE tiennent compte de la dimension hommes-femmes.
- Dans les limites du règlement financier de l'UE, faire en sorte que l'accès des organisations de la société civile locales au financement fasse l'objet de contraintes administratives minimales.

- Promouvoir un financement spécifique pour les travaux de recherche sur la question des femmes, de la paix et de la sécurité.
- Évaluer et suivre les mesures de lutte contre le terrorisme, y compris les dispositions législatives en matière de lutte contre le financement du terrorisme, de l'UE, des États membres de l'UE et des partenaires de l'UE et, le cas échéant, s'y opposer afin qu'elles ne soient pas préjudiciables aux droits des femmes, ne les limitent pas ou n'aient pas d'incidence sur ceux-ci.
- Assurer la mise en œuvre du programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (programme d'action d'Addis-Abeba).

Renforcement des capacités et formation

48. La mise en œuvre effective du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité dépend de la sensibilisation, des connaissances, des compétences, des capacités et des ressources des femmes et des hommes à tous les niveaux des processus décisionnels. Compte tenu de la complexité de l'environnement de sécurité actuel et de l'élargissement du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité, la mise en œuvre de l'ensemble du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité repose sur le renforcement des capacités et l'amélioration de la formation et de l'éducation en vue d'une paix durable, de la sécurité et de l'égalité entre les femmes et les hommes.
49. Des formations ciblées constituent un élément essentiel de la mise en œuvre du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité. La nouvelle politique de l'UE en matière de formation à la PSDC⁴¹, adoptée le 15 mars 2017, établit des formations obligatoires et normalisées préalables au déploiement, qui constituent une condition indispensable au déploiement du personnel détaché comme du personnel sous contrat. Si des formations préalables au déploiement sont déjà proposées au personnel déployé dans le cadre de missions et d'opérations PSDC, elles ne sont pas encore obligatoires pour tous. D'autres types d'interventions (soutien à la médiation, par exemple) ne s'appuient pas encore sur une telle approche structurée et obligatoire des formations. Conformément à cette nouvelle politique en matière de formation, tous les modules de formation à la PSDC devraient refléter les principes fondamentaux de l'UE, y compris les objectifs poursuivis en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et concernant la question des femmes, de la paix et de la sécurité. En outre, des aspects liés à l'égalité entre les femmes et les hommes continueront d'être intégrés plus systématiquement dans les formations et séminaires internes en matière de PSDC.

⁴¹ Politique de l'UE en matière de formation à la PSDC (doc. 5197/2/17 REV 2), 15 mars 2017.

Par conséquent, l'UE mènera les actions suivantes:

- Continuer d'améliorer sa compréhension des questions liées au programme concernant les femmes, la paix et la sécurité grâce à des formations intensives et complètes à tous les niveaux, y compris au niveau de l'encadrement supérieur. Demander que les États membres proposent des formations pertinentes dans le cadre du programme annuel de formation de l'UE afin de former leurs ressortissants, et encourager les États membres à ouvrir ces formations à des participants d'autres États membres, lorsque cela est possible.
- Veiller à ce que le Collège européen de sécurité et de défense (CESD) continue de progresser sur la question de l'intégration de la perspective de genre dans toutes ses activités de formation, y compris tous les cours et formations existants et ceux dispensés au niveau local dans les États membres.
- Veiller à ce que la perspective de genre soit intégrée dans toutes les activités de gestion de crise dans le cadre des opérations et missions PSDC et dans l'action extérieure dans les domaines humanitaire et du développement.
- Veiller à ce que la Commission européenne et le SEAE intègrent régulièrement la question des femmes, de la paix et de la sécurité dans les formations existantes et futures en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein du SEAE, de la Commission, des délégations de l'UE et des structures de la PSDC. Ces formations devraient notamment porter sur la manière d'intégrer, en pratique, une perspective de genre dans le travail quotidien.
- Veiller à ce qu'un volet/module sur la question des femmes, de la paix et de la sécurité soit intégré dans les formations en ligne et à ce qu'un volet "égalité hommes-femmes" soit systématiquement inclus dans les formations concernant l'ensemble des domaines pertinents, par exemple le désarmement, la démobilisation et la réintégration, la réforme du secteur de la sécurité et l'observation électorale.
- Promouvoir la formation de tous les acteurs de l'UE en matière de médiation, y compris ceux qui bénéficient d'un soutien financier ou technique de la part de l'UE, sur la manière d'effectuer et d'utiliser les analyses des disparités entre les rôles des hommes et des femmes et d'intégrer une perspective de genre dans le soutien à la médiation.
- Fournir à son personnel une formation sur l'égalité entre les femmes et les hommes et sur la manière de transformer les conflits et les normes et rôles socialisés liés au genre, et soutenir la formation des partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux.

- Veiller à ce que les formations soient conçues en fonction des besoins de leurs bénéficiaires, et que l'accompagnement ou le mentorat soit utilisé en tant que de besoin, en particulier pour les personnes occupant des postes à responsabilité ou d'encadrement.
- Encourager les États membres à donner la priorité au renforcement des capacités et à la formation dans leurs plans d'action nationaux et dans le cadre des activités menées à l'appui des pays tiers.
- Encourager les États membres à accorder la priorité à l'élaboration d'outils de formation, tels que des formations assistées par ordinateur (en ligne, podcasts) et d'autres programmes de formation, et à investir dans ces outils. Ces modules de formation élaborés pour les délégations de l'UE et les missions et opérations PSDC pourraient également être partagés avec des partenaires et des pays tiers.

Échange d'informations et de bonnes pratiques

50. Le groupe de travail informel de l'UE sur les femmes, la paix et la sécurité s'est révélé être une enceinte utile pour les échanges et les partenariats entre les institutions de l'UE, les États membres et la société civile⁴².
51. Le groupe de travail se réunira quatre fois par an, deux fois au niveau stratégique, sous la coprésidence du SEAE et de la présidence tournante du Conseil de l'Union européenne, et deux fois au niveau technique/opérationnel.
52. Les délégations de l'UE devraient organiser des forums d'échange d'informations et de bonnes pratiques dans leur pays hôte et au niveau régional afin de réunir les délégations de l'UE, les missions PSDC et les États membres de l'UE avec la société civile pour fournir des informations contextuelles fiables.
53. L'UE s'emploie à mettre en place des partenariats et des alliances avec d'autres organisations internationales et régionales et, en particulier, des plateformes structurées et formelles pour la coopération à tous les niveaux, du niveau politique jusqu'au niveau opérationnel. Pour être durables et efficaces, les approches descendantes doivent s'accompagner de mesures conçues et mises en œuvre à tous les niveaux.

⁴² Y compris les universités.

Par conséquent, l'UE mènera les actions suivantes:

- Soutenir la mise en place d'une enceinte⁴³ pour l'échange d'expériences et de bonnes pratiques et encourager l'innovation parmi les praticiens (conseillers et points de contact pour les questions d'égalité entre les femmes et les hommes) à différents niveaux, étant donné qu'il sera essentiel, pour garantir la mise en œuvre effective et durable de la nouvelle approche stratégique de l'UE en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité, de s'assurer que les choix stratégiques s'appuient sur les expériences, les connaissances et les idées des praticiens. Cela s'appliquera au sein de l'UE, entre les organisations et au sein des réseaux déjà établis et opérationnels, par exemple les réseaux déjà mis en place au sein de la Commission européenne, ainsi qu'entre ces réseaux.
- Fournir des orientations visant à ce que la mise en œuvre de la nouvelle approche stratégique de l'UE en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité se déroule de façon inclusive et veiller à ce qu'elle prévoie une participation aussi large que possible des différentes parties prenantes.
- Soutenir les réseaux inclusifs de points de contact et d'experts, existants et nouveaux, qui visent à améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes et à mettre en œuvre le programme concernant les femmes, la paix et la sécurité.

Leadership et obligation de rendre des comptes

54. Un leadership et la mise à disposition de ressources suffisantes à tous les niveaux sont essentiels pour assurer la mise en œuvre effective du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité. Cela nécessite une bonne compréhension de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la question des femmes, de la paix et de la sécurité, afin que le leadership puisse être exercé en tenant compte de la dimension hommes-femmes. Conformément au cadre stratégique général de l'UE concernant l'égalité entre les femmes et les hommes, l'autonomisation des femmes et la question des femmes, de la paix et de la sécurité, la responsabilité de la mise en œuvre du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité incombe aux États membres. Les institutions et organes compétents de l'UE jouent également un rôle important dans la promotion et la mise en œuvre du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité.

⁴³ Un exemple à cet égard est la coopération avec l'accélération régionale de la résolution 1325 du CSNU (RAR 1325), avec les Nations unies, l'UE, l'OTAN, l'Union africaine et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

Par conséquent, l'UE mènera les actions suivantes:

- Veiller à ce que les membres du personnel d'encadrement promeuvent activement l'égalité entre les femmes et les hommes et la question des femmes, de la paix et de la sécurité au sein de leurs services en intégrant ces aspects dans les descriptions de tous les postes de direction et en s'assurant que ces éléments fassent partie de l'évaluation du personnel d'encadrement. Cela vaut également pour les mandats des chefs de délégation, des représentants spéciaux de l'Union européenne et des chefs/commandants des missions et opérations PSDC.
- Veiller à ce que les personnes employées ou déployées par l'UE dans des postes de direction aient reçu une formation avancée sur l'égalité entre les femmes et les hommes et sur la question des femmes, de la paix et de la sécurité avant leur déploiement. Veiller également à ce que les responsables et le personnel d'encadrement soient bien informés de l'action pluridimensionnelle que mènent les conseillers et points de contact pour les questions d'égalité entre les femmes et les hommes.
- Veiller à ce que tous les membres du personnel, contractants et partenaires chargés de la mise en œuvre recrutés par l'UE favorisent la mise en œuvre effective du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité et veiller à ce que la responsabilité première en la matière incombe aux niveaux de la direction et de l'encadrement et à ce que des mécanismes d'obligation de rendre des comptes soient encouragés.
- Veiller à ce que les descriptions de poste, les mandats et les exigences relatives aux offres et aux contrats incluent systématiquement l'obligation de prendre en compte des considérations liées à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la question des femmes, de la paix et de la sécurité dans tous les domaines d'action, y compris l'obligation de suivre des formations spécifiques en tant que de besoin.

Fonctions de soutien

55. Le travail effectué par les conseillers et points/personnes de contact pour les questions d'égalité entre les femmes et les hommes est essentiel pour traduire les politiques de l'UE relatives à l'égalité hommes-femmes, à l'autonomisation des femmes et à la question des femmes, de la paix et de la sécurité en termes d'analyse, de planification, de conduite et d'évaluation. Les personnes occupant ces postes devraient par conséquent avoir une position stratégique et disposer d'un accès direct à l'encadrement supérieur et aux documents et processus stratégiques. Les conseillers et points de contact pour les questions d'égalité entre les femmes et les hommes jouent également un rôle important pour ce qui est de faciliter l'intégration de la perspective de genre dans les tâches et opérations quotidiennes. Dans les missions PSDC civiles, des structures de points de contact pour les questions d'égalité entre les femmes et les hommes ont été mises en place avec succès pour faire office de prolongement du conseiller pour les questions d'égalité entre les femmes et les hommes et, ainsi, assurer une plus grande portée aux efforts déployés en matière d'intégration des questions d'égalité entre les femmes et les hommes.

56. Dans les délégations de l'UE, les personnes de contact pour les questions d'égalité entre les femmes et les hommes sont des parties prenantes essentielles, chargées de fournir des conseils sur l'ensemble des efforts et des actions concernant l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes, et de les coordonner. Elles sont chargées de faciliter et d'appuyer la mise en œuvre du plan d'action II de l'UE sur l'égalité entre les femmes et les hommes (GAP II). Le réseau des personnes de contact pour les questions d'égalité entre les femmes et les hommes se réunit tous les ans à Bruxelles. Cet événement vise essentiellement à: i) faire le point sur les connaissances et les expériences existantes; ii) faciliter l'apprentissage; et iii) examiner les progrès accomplis dans le cadre du GAP II, en particulier en ce qui concerne l'objectif lié à "l'évolution de la culture institutionnelle" et l'établissement de rapports.

Par conséquent, l'UE mènera les actions suivantes:

- Veiller à ce que les conseillers et points de contact pour les questions d'égalité entre les femmes et les hommes occupent une position stratégique et disposent de ressources suffisantes.
- Continuer de renforcer les compétences et les capacités de conseil en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'UE, de préférence conjointement avec tous les partenaires multilatéraux et régionaux existants et au moyen d'échanges avec des universitaires et des praticiens de la société civile spécialisés en la matière.
- Encourager un équilibre hommes-femmes parmi les conseillers et points de contact pour les questions d'égalité entre les femmes et les hommes en incitant davantage d'hommes à occuper ces postes.
- Systématiser le recours aux points de contact pour les questions d'égalité entre les femmes et les hommes et constituer un réseau de points de contact présentant un équilibre hommes-femmes et composé de membres nationaux et internationaux.
- Veiller à ce que, lorsque des points de contact pour les questions d'égalité entre les femmes et les hommes sont nommés/sélectionnés, cette responsabilité figure dans leur description de poste, puis dans leurs évaluations annuelles. Il s'agit d'une tâche aussi importante que toutes les autres, ce qui doit être pris en compte dans les évaluations annuelles des performances.
- Encourager un recours plus large aux structures de points de contact pour les questions d'égalité entre les femmes et les hommes comme moyen de faciliter et de promouvoir l'intégration des questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans les tâches quotidiennes, en appliquant les bonnes pratiques des missions PSDC civiles en particulier.

- Faciliter davantage les échanges d'idées et les interactions entre les conseillers, les points de contact et les personnes de contact de l'UE pour les questions d'égalité entre les femmes et les hommes, par exemple au moyen de réunions présentielles ou virtuelles ainsi que d'un recours accru aux plateformes en ligne existantes comme "Together", la plateforme virtuelle du réseau européen des points de contact pour les questions d'égalité entre les femmes et les hommes.
- Encourager les échanges de bonnes pratiques et d'enseignements tirés entre les conseillers et les points/personnes de contact pour les questions d'égalité entre les femmes et les hommes.
- Encourager la diversité parmi les conseillers et les points/personnes de contact pour les questions d'égalité entre les femmes et les hommes, notamment en recrutant davantage d'hommes.

Procédures de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports

57. L'UE dispose d'un système fiable de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports, notamment dans le cadre du plan d'action de l'UE sur l'égalité entre les femmes et les hommes pour 2016-2020 (GAP II) et de l'engagement stratégique de l'UE pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Des procédures renforcées de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports sur la question des femmes, de la paix et de la sécurité visent à améliorer encore le suivi global de la mise en œuvre du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité, notamment au moyen d'une rationalisation et d'une synchronisation avec les procédures d'établissement de rapports parallèles pertinentes. Le système d'établissement de rapports sur la question des femmes, de la paix et de la sécurité vise à mettre l'accent non seulement sur *ce* qu'il convient de faire, mais également sur *la manière* de le faire.
58. L'objectif est d'améliorer le système actuel de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports en termes de contenu et de processus. Il s'agit de créer les conditions permettant d'optimiser l'analyse et les évaluations quantitatives et qualitatives, tout en réduisant au maximum les perturbations pour les fournisseurs de données et les difficultés pour les sous-traitants de données. Par ailleurs, l'UE s'emploie à créer un processus de suivi fondé sur des indicateurs, reposant sur des marqueurs de progrès. Pour ce qui est de la participation dans le cadre du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité, cela suppose d'accorder une plus grande attention à la qualité de l'inclusion des femmes, outre le nombre de femmes participantes. Cela permettra d'élaborer une analyse plus approfondie de la participation significative et équitable des femmes et de leur véritable influence dans les processus et aux postes décisionnels.

59. Un suivi et une évaluation efficaces, inclusifs et transparents de la question des femmes, de la paix et de la sécurité exigent des échanges et un partenariat entre les institutions de l'UE, les États membres et la société civile. Il convient de mettre en place des mécanismes et procédures participatifs efficaces et transparents.

Par conséquent, l'UE mènera les actions suivantes:

- Continuer d'élaborer et d'utiliser des indicateurs pour ses actions visant à mettre en œuvre l'approche stratégique en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité. Systématiser les données ventilées par sexe dans l'ensemble des politiques extérieures de l'UE et veiller à ce que l'analyse d'impact aille au-delà d'une description/de l'établissement de rapports concernant les données générales relatives aux inégalités entre les femmes et les hommes, en prévoyant des études (de cas) approfondies menées par la société civile indépendante ou les universités, des études de référence et des échanges réguliers avec les représentants de l'UE (y compris la société civile locale et en particulier les organisations de femmes).
- Rassembler des indicateurs concernant les femmes, la paix et la sécurité provenant d'autres cadres (programme d'action de Beijing, plans d'action nationaux des États membres, plan d'action II de l'UE sur l'égalité entre les femmes et les hommes, etc.) et les intégrer autant que possible dans le cadre d'indicateurs concernant les femmes, la paix et la sécurité, pour faire en sorte que les mêmes données ne soient pas demandées dans le cadre de différentes procédures d'établissement de rapports (ce qui facilitera l'établissement de rapports).
- S'employer à améliorer davantage l'efficacité, l'harmonisation et la rationalisation de toutes les procédures d'établissement de rapports de l'UE concernant l'égalité entre les femmes et les hommes, l'autonomisation des femmes et la question des femmes, de la paix et de la sécurité.
- Fournir des paramètres, des systèmes et des orientations permettant aux États membres de veiller à ce que les processus de suivi et d'évaluation puissent être agrégés au niveau régional, tout en tenant compte du fait que chaque État membre a des besoins et des priorités spécifiques.
- Promouvoir la participation effective d'une société civile inclusive, y compris de groupes de défense des droits des femmes et d'experts en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au niveau national, aux processus de suivi et d'évaluation.

Plans d'action nationaux

60. Les plans d'action nationaux jouent un rôle important dans la rationalisation de la mise en œuvre du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité, essentiellement au niveau national.

Par conséquent, l'UE mènera les actions suivantes:

- Promouvoir une approche gouvernementale globale pour élaborer et mettre en œuvre les plans d'action nationaux, ce qui aidera les États membres dans les efforts qu'ils déploient pour donner la priorité à une stratégie gouvernementale globale et continuer de s'attacher à encourager tous les pays membres et non membres de l'UE à élaborer et mettre en œuvre des plans d'action nationaux sur la base de ce principe.
- Veiller à ce que des ressources suffisantes soient disponibles à l'appui des plans d'action nationaux afin que ceux-ci puissent être effectivement mis en œuvre.
- Promouvoir des mécanismes participatifs dans le cadre de l'élaboration des plans d'action nationaux pour garantir leur appropriation locale et leur caractère inclusif, ainsi que la mise à disposition des ressources nécessaires.
- Promouvoir l'institutionnalisation du contrôle parlementaire de la mise en œuvre des plans d'action nationaux. Promouvoir la participation de la société civile au suivi et à l'évaluation.
- Encourager les États membres de l'UE à se soutenir mutuellement dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action nationaux.
- Continuer de soutenir et de promouvoir la mise en œuvre effective des plans d'action nationaux dans les pays où les actions extérieures de l'UE sont menées avec le soutien du conseiller principal du SEAE sur les questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes et sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies.
- Veiller à ce que les dispositions de la présente stratégie de l'UE en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité se retrouvent dans les futurs plans d'action nationaux des États membres de l'UE et des pays tiers.

Annexe I: les femmes, la paix et la sécurité dans les politiques extérieures de l'UE

Les femmes, la paix et la sécurité dans la politique de sécurité et de défense commune

61. Le Conseil a confirmé à maintes reprises depuis 2006 l'importance que revêtent l'égalité entre les femmes et les hommes et l'intégration des questions d'égalité hommes-femmes dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) à tous les niveaux⁴⁴. Depuis l'adoption de l'approche globale pour la mise en œuvre par l'UE des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité⁴⁵, une politique spécifique sur la question des femmes, de la paix et de la sécurité dans le cadre de la PSDC a été élaborée et continuellement mise à jour⁴⁶ pour veiller à l'intégration des questions d'égalité entre les femmes et les hommes et à la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité depuis l'analyse et la planification précoces jusqu'à la conduite des missions et opérations PSDC, y compris leur suivi et leur évaluation.
62. En 2016, une étude de référence a été menée pour dresser le bilan de l'intégration de la question des droits de l'homme et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la PSDC. Le rapport de cette étude⁴⁷ établit non seulement des critères de référence, mais met également en évidence les progrès réalisés et présente des exemples de bonnes pratiques.

⁴⁴ Conclusions du Conseil "Promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et intégrer ces questions dans le contexte de la gestion des crises". 2760^e session du Conseil des affaires générales tenue le 13 novembre 2006 à Bruxelles.

⁴⁵ Approche globale pour la mise en œuvre par l'UE des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité (doc. 15671/1/08 REV 1), 1.12.2008.

⁴⁶ Dernière mise à jour en 2012: Mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité dans le cadre des missions et opérations relevant de la PSDC (doc. 5799/12).

⁴⁷ C'était la première fois qu'une étude de référence était menée sur l'intégration de la question des droits de l'homme et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le domaine de la PSDC. L'étude, qui recense vingt et un critères de référence pour évaluer la mesure dans laquelle la question des droits de l'homme et de l'égalité entre les femmes et les hommes a été intégrée dans la PSDC, comprend deux volets: i) des études de cas concernant la planification et l'impact réalisées pour sept missions PSDC; et ii) cinq questionnaires à l'intention des services PSDC - la direction "Gestion des crises et planification" (CMPD), la capacité civile de planification et de conduite (CPCC), l'État-major (EMUE) et le Collège européen de sécurité et de défense (CESD) - et de l'ensemble des missions PSDC.

63. Les missions et opérations PSDC ont progressivement renforcé leurs capacités de conseil en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour améliorer l'intégration des questions d'égalité hommes-femmes et accélérer la mise en œuvre de la politique de l'UE concernant les femmes, la paix et la sécurité. À l'heure de l'approbation de l'approche stratégique de l'UE en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité [décembre 2018], toutes les missions PSDC civiles disposent de conseillers pour les questions d'égalité entre les femmes et les hommes qui sont déployés pour exercer une fonction unique ou deux fonctions ("double casquette"⁴⁸). Toutes les missions militaires de l'UE et l'une des trois opérations PSDC militaires comptent des postes spécialisés et à temps plein de conseillers pour les questions d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'un poste de conseiller pour les questions d'égalité entre les femmes et les hommes ayant une double casquette au sein de la capacité militaire de planification et de conduite (MPCC)/de l'État-major de l'UE (EMUE). Néanmoins, aucun de ces postes n'est encore pourvu, ce qui compromet la capacité de l'UE à assurer une mise en œuvre effective.
64. Le rôle principal des conseillers pour les questions d'égalité entre les femmes et les hommes au sein des missions et opérations PSDC est de fournir des conseils au personnel d'encadrement supérieur en matière d'analyse des disparités entre les rôles des hommes et des femmes et d'intégration de la perspective de genre lors de l'exécution du mandat de la mission. Les responsabilités du conseiller pour les questions d'égalité entre les femmes et les hommes peuvent varier en fonction de la taille et de la structure de la mission, ainsi que de la nature du mandat. Toutefois, elles portent toujours sur des aspects à la fois internes et externes. **Au niveau externe**, les conseillers pour les questions d'égalité entre les femmes et les hommes travaillent directement ou indirectement (par exemple, par l'intermédiaire d'experts et de mentors en la matière) avec des homologues locaux du pays d'accueil, par exemple dans le cadre de l'élaboration de la législation ou du renforcement des capacités des institutions locales. **Au niveau interne**, les conseillers pour les questions d'égalité entre les femmes et les hommes travaillent en coopération étroite avec le personnel d'encadrement de la mission/l'opération et d'autres entités de la mission dans le cadre des capacités stratégiques et opérationnelles de planification et de conduite. D'une manière générale, les conseillers pour les questions d'égalité entre les femmes et les hommes sont des facilitateurs et des catalyseurs: ils mettent en exergue, soutiennent et conseillent. Néanmoins, ils ne sont pas responsables en dernier ressort de l'action menée en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ni de l'intégration généralisée de la perspective de genre dans la mission/l'opération, cette responsabilité incombant au chef de mission ou au commandant.

⁴⁸ Avoir une "double casquette" signifie exercer deux fonctions en parallèle.

65. Dans les missions PSDC civiles, les structures de points de contact pour les questions d'égalité entre les femmes et les hommes sont devenues un instrument commun utilisé pour permettre l'intégration des questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'exécution du mandat des missions. Outre leur fonction première, les points de contact pour les questions d'égalité entre les femmes et les hommes ont des responsabilités en matière d'égalité hommes-femmes et concernant les femmes, la paix et la sécurité. Ils jouent le rôle de correspondants et de relais entre le conseiller pour les questions d'égalité entre les femmes et les hommes et les différentes entités de la mission. Comme c'est le cas pour les conseillers pour les questions d'égalité entre les femmes et les hommes, le rôle des points de contact pour les questions d'égalité entre les femmes et les hommes dépend du mandat de la mission et de leur fonction ainsi que de leurs tâches au sein de celle-ci.
66. Pour réduire encore l'écart entre la politique et la pratique, un ensemble de lignes directrices opérationnelles sur l'intégration des questions d'égalité entre les femmes et les hommes a été élaboré et lancé en 2018 pour les missions PSDC civiles⁴⁹. Ces lignes directrices visent: i) à faciliter l'intégration systématique d'une perspective de genre et à adopter des politiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, y compris la mise en œuvre de la politique de l'UE concernant les femmes, la paix et la sécurité; et ii) à encourager une approche plus uniforme de l'égalité entre les femmes et les hommes, de l'autonomisation des femmes et du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité dans les missions.

⁴⁹ Le commandant des opérations civiles a présenté des lignes directrices opérationnelles pour le personnel d'encadrement et le personnel des missions concernant l'intégration des questions d'égalité entre les femmes et les hommes (doc. EEAS (2018) 747).

Les femmes, la paix et la sécurité au sein de la Commission européenne

Protection civile et aide humanitaire

67. L'UE a adopté une approche en matière d'aide humanitaire qui tient compte de la dimension de genre et qui reconnaît le genre en tant que critère de qualité contribuant à garantir que l'aide humanitaire parvienne aux personnes les plus vulnérables et qu'elle réponde efficacement aux besoins spécifiques des femmes et des hommes, depuis l'enfance jusqu'à la vieillesse en passant par l'âge adulte. Le document de travail des services de la Commission intitulé "Le genre dans l'aide humanitaire: adapter l'assistance à des besoins différents"⁵⁰ expose l'approche de l'UE en ce qui concerne les questions de genre et de violence à caractère sexiste dans le cadre de l'aide humanitaire. Ce document fait référence au cadre du programme sur les femmes, la paix et la sécurité et à l'approche globale pour la mise en œuvre par l'UE des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité, ainsi qu'au dix-sept indicateurs adoptés par le Conseil. La politique comprend un chapitre sur les violences sexuelles et sexistes, et l'UE soutient des actions ciblées visant à éradiquer ces violences.
68. Afin de soutenir la mise en œuvre des politiques et la cohérence entre elles, l'UE a introduit un marqueur de genre et d'âge, qui s'applique à tous les projets humanitaires financés par l'UE depuis janvier 2014. Le marqueur de genre et d'âge est un outil de responsabilisation qui utilise quatre critères de qualité pour évaluer dans quelle mesure toutes les actions humanitaires financées par l'UE intègrent les questions de genre et d'âge aux stades de la proposition, du suivi et du rapport final.
69. Le cadre du programme sur les femmes, la paix et la sécurité est par conséquent très pertinent pour l'action humanitaire de l'UE, en particulier lorsqu'il s'agit de l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et de la protection contre les violences sexuelles et sexistes dans les situations d'urgence.

⁵⁰ Document de travail des services de la Commission intitulé "Le genre dans l'aide humanitaire: adapter l'assistance à des besoins différents", Bruxelles, 22 juillet 2013, SWD(2013) 290 final.

Coopération internationale et développement

70. La participation et la prise en compte des opinions des filles et des femmes à tous les niveaux de la société étant essentielles pour parvenir à des sociétés justes et inclusives, la direction générale de la coopération internationale et du développement de la Commission européenne (DG DEVCO) continuera d'intensifier ses efforts, dans le cadre de la mise en œuvre du GAP II, le plan d'action de l'UE sur l'égalité des sexes 2016-2020, afin de contribuer de manière mesurable à renforcer la capacité d'action, la prise en compte des opinions et la participation des filles et des femmes dans le cadre de la vie sociale, économique et politique, y compris dans les situations de conflit et d'après-conflit.
71. Le GAP II sert de cadre pour des mesures axées sur les résultats et une action coordonnée. Il consolide le contexte, les fondements et les priorités d'une approche revitalisée qui réaffirme la politique et les engagements politiques de l'UE en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et les traduit en une obtention plus effective de résultats concrets pour les filles et les femmes, tout en promouvant une coordination, une mise en œuvre et un suivi plus efficaces des activités de l'UE dans ce domaine. Il contient des objectifs spécifiques concernant le renforcement de la capacité d'action et de la représentation des femmes, ainsi que concernant l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence dont celles-ci souffrent dans tous les contextes.
72. Il est ressorti du rapport de mise en œuvre du GAP II de 2017⁵¹ que l'objectif le plus choisi par les délégations de l'UE dans les pays partenaires en développement était la "libération des filles et des femmes de toute forme de violence exercée contre elles, à la fois dans la sphère publique et dans la sphère privée".

⁵¹ Rapport annuel 2017 sur la mise en œuvre: plan d'action II de l'UE sur l'égalité des sexes - Égalité entre les femmes et les hommes et émancipation des femmes: transformer la vie des jeunes filles et des femmes dans le contexte des relations extérieures de l'UE (2016- 2020), (SWD(2018) 451 final), 15 octobre 2018.

73. Cet objectif comprend un indicateur spécifique sur la "protection de tous les hommes et de toutes les femmes, de tous âges, contre les violences sexuelles ou sexistes dans des situations de crise, au moyen d'opérations soutenues par l'UE", une liste d'indicateurs y étant suggérée pour mesurer l'incidence des activités menées par l'UE. Ces indicateurs comprennent notamment, sans toutefois s'y limiter: i) le nombre de pays partenaires de l'UE faisant état d'une diminution du recours à la violence sexuelle comme arme de guerre; ii) le nombre de personnes bénéficiant directement de programmes soutenus par l'UE qui visent spécifiquement à contribuer à la consolidation civile de la paix à l'issue d'un conflit et/ou à la prévention des conflits; et iii) le pourcentage de missions de maintien ou de consolidation de la paix prévoyant des dispositions spécifiques en vue d'améliorer la sécurité et la condition des filles et des femmes de tous âges.
74. Dans le cadre de cette priorité thématique particulière, trente-quatre nouvelles initiatives visant à renforcer la représentation et la voix politique des femmes ont été recensées en 2017, même si peu d'entre elles étaient axées sur la paix et la sécurité. La plupart portaient sur la participation des femmes aux processus politiques, électoraux et de gouvernance et sur les organisations de femmes et le renforcement des capacités des défenseurs des droits de l'homme.

Justice, consommateurs et égalité entre les femmes et les hommes

75. L'égalité entre les femmes et les hommes étant l'une des valeurs fondamentales de l'UE, la Commission européenne se consacre à la promouvoir dans les États membres et dans le monde, conformément à l'objectif de développement durable (ODD) 5 sur l'égalité des sexes. Le travail de la Commission, comme en témoigne son engagement stratégique pour l'égalité entre les femmes et les hommes⁵², est centré sur les cinq domaines prioritaires suivants:
- i) accroître la participation des femmes au marché du travail et l'indépendance économique égale pour les femmes et les hommes;
 - ii) réduire l'écart de salaire, de pension et de revenu entre les hommes et les femmes et lutter ainsi contre la pauvreté des femmes;
 - iii) promouvoir la participation plus équilibrée des femmes et des hommes au processus décisionnel;
 - iv) lutter contre la violence fondée sur le sexe et protéger et aider les victimes; et
 - v) promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et les droits des femmes dans le monde.
76. Actuellement, la participation des femmes au marché du travail dans l'UE est inférieure d'environ 10 points de pourcentage à celle des hommes. En outre, leur rémunération est en moyenne 16 % inférieure à celle des hommes, et elles sont moins souvent promues à des postes de supervision et d'encadrement. Plus particulièrement, moins de 6 % des femmes occupent un poste de PDG dans l'une des grandes sociétés cotées en bourse dans l'UE. L'émancipation économique des femmes est une étape importante vers l'égalité entre les femmes et les hommes. Cet aspect a également été souligné dans le socle des droits sociaux approuvé par le Conseil européen en novembre dernier⁵³. La violence sexiste demeure un problème généralisé dans l'UE, une femme sur trois étant victime de violences physiques, sexuelles ou des deux⁵⁴.

⁵² Document de travail des services de la Commission: engagement stratégique pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2016-2019 (SWD(2015) 278 final), 3 décembre 2015.

⁵³ Direction générale de la justice et des consommateurs (Commission européenne). (Avril 2018). Rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'UE.

⁵⁴ La violence sexiste demeure un problème généralisé dans l'UE, une femme sur trois étant victime de violences physiques, sexuelles ou des deux. Source: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne. (Mars 2014). La violence à l'égard des femmes: une enquête à l'échelle de l'UE. Rapport sur les principaux résultats.

77. La Commission utilise tous les instruments à sa disposition pour concrétiser les priorités définies dans son engagement stratégique. Parmi celles-ci figurent: i) le suivi de la législation en vigueur, y compris en ce qui concerne les discriminations en matière de rémunération, l'accès aux biens et aux services, l'interdiction du harcèlement sexuel au travail, la protection des travailleuses enceintes, notamment contre le licenciement, les normes minimales pour les droits des victimes et les décisions de protection européenne; ii) la proposition d'une nouvelle législation par exemple, sur l'introduction d'un congé de paternité, d'un congé parental et d'un congé d'aidant rémunérés pour tous les travailleurs, y compris des périodes non transférables de congés parentaux pour les pères et les mères ainsi que sur l'amélioration de la transparence de la sélection des membres du conseil d'administration des plus grandes sociétés cotées; et iii) l'adhésion à la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul⁵⁵).
78. En outre, la Commission applique et met en œuvre un ensemble de politiques, telles que: i) le plan d'action visant à éliminer l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes⁵⁶, qui comprend un ensemble vaste et cohérent de plus de vingt mesures concrètes à mettre en œuvre en 2018-2019; et ii) la surveillance des États membres dans le cadre du processus de surveillance économique annuel du Semestre européen. La Commission finance des initiatives de la société civile ainsi que des projets des autorités nationales dans le cadre de son programme "Droits, égalité et citoyenneté", et, de concert avec Eurostat et l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE), elle contribue à recueillir des données de qualité comparables sur l'égalité entre les femmes et les hommes provenant de tous les États membres de l'UE.

⁵⁵ Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, STCE n° 210, 11 mai 2011.

⁵⁶ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social européen: Plan d'action de l'Union européenne 2017-2019. Éliminer l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes (COM(2017) 678 final), 20 novembre 2017.

Voisinage et négociations d'élargissement

79. Dans le réexamen de la politique européenne de voisinage de 2015⁵⁷, il a été particulièrement mentionné que des efforts supplémentaires seront consentis pour tenir compte de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité et de ses résolutions de suivi, ainsi que de la dimension "hommes-femmes" dans le processus de planification, de mise en œuvre et de réexamen de la politique de sécurité et de défense commune, et en renforcer la mise en œuvre dans ce cadre. En outre, il est indiqué dans les 20 objectifs à atteindre pour 2020 adoptés en 2017 par les États membres de l'UE et les six pays partenaires d'Europe orientale du Partenariat oriental que l'égalité entre les femmes et les hommes est une question transversale. La question est également visée dans un certain nombre d'objectifs distincts liés au renforcement de la coopération en matière de sécurité, notamment pour soutenir le règlement des conflits et la prévention des crises.
80. Dans la communication de 2016 sur la politique d'élargissement de l'UE⁵⁸, il est souligné qu'"il convient de réaliser des travaux supplémentaires pour assurer l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment sur le marché du travail, et pour lutter contre la violence sexiste". Tous les pays visés par l'élargissement, sauf un, ont ratifié la convention d'Istanbul, qui contient un article spécifique sur les situations de conflit armé ainsi que sur les temps de paix (article 2, paragraphe 3). Plus d'efforts doivent être déployés par les pays du Partenariat oriental qui n'ont pas encore ratifié la convention.
81. Le programme concernant les femmes, la paix et la sécurité et le plan d'action II de l'UE sur l'égalité des sexes constituent tous deux des cadres stratégiques appropriés pour éliminer toutes les formes de discrimination et de violence que subissent les femmes et les filles. En réponse aux conflits non réglés et à la dégradation de la situation en matière de sécurité dans quelques parties de la région du voisinage, un certain nombre de mesures sont mises en œuvre. Celles-ci visent à: i) accroître la participation des femmes aux initiatives de consolidation de la paix; ii) renforcer la capacité des parties prenantes locales dans les processus de prévention des conflits au niveau local; et iii) renforcer l'expertise interne en matière de sécurité pour définir une approche globale concernant la prévention de l'extrémisme violent.

⁵⁷ Communication conjointe au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions. Réexamen de la politique européenne de voisinage (JOIN(2015) 50 final), 18 novembre 2015.

⁵⁸ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions: Communication de 2016 sur la politique d'élargissement de l'UE (COM(2016) 715 final), 9 novembre 2016.

Instruments de politique étrangère

82. Le règlement instituant un instrument contribuant à la stabilité et à la paix⁵⁹ définit l'égalité entre hommes et femmes et l'émancipation des femmes comme un thème transversal qui doit être pris en compte, dans la mesure du possible, dans toutes les actions, notamment au niveau de la programmation. Le considérant 7 du règlement fait spécifiquement référence aux résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité, mettant l'accent sur la nécessité de lutter contre les violences faites aux femmes dans les situations de conflit et de promouvoir la participation des femmes à la consolidation de la paix.
83. L'article 3 du règlement⁶⁰, qui porte sur la réponse à une situation de crise ou de crise émergente en vue de prévenir les conflits, contient des dispositions spécifiques sur le soutien à la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité. Ces dispositions sont destinées à: i) garantir une réponse adéquate aux besoins spécifiques des femmes impliquées dans des situations de crise et de conflit; ii) garantir que la situation des femmes combattantes soit prise en compte dans les mesures liées à la démobilisation et à la réintégration d'anciens combattants et de leur famille; et iii) renforcer le rôle des femmes dans le développement de la société civile ainsi que leur participation aux processus politiques et au contrôle civil du système de sécurité.

⁵⁹ Règlement (UE) n° 230/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument contribuant à la stabilité et à la paix (JO L 77 du 15.3.2014, p. 1).

⁶⁰ Règlement (UE) n° 230/2014.

84. Le renforcement des capacités pour favoriser la sécurité et le développement⁶¹, en tant que nouveau type d'assistance dans le cadre de l'IcSP, permet à l'UE de soutenir des pays partenaires plus efficacement dans le renforcement de leurs capacités pour prévenir et gérer les crises par eux-mêmes. La modification du règlement instituant un instrument contribuant à la stabilité et à la paix permet de fournir une aide aux acteurs militaires pour exécuter des tâches liées au développement et à la sécurité pour le développement, dans des circonstances exceptionnelles et clairement définies: lorsque des acteurs non militaires ne peuvent pas exécuter ces tâches, lorsque l'existence d'institutions publiques qui fonctionnent bien ou la protection des droits de l'homme sont menacées, et lorsque le pays partenaire concerné et l'UE s'accordent sur le fait que les acteurs militaires sont essentiels pour préserver, établir ou rétablir les conditions indispensables au développement durable, y compris dans un contexte et des situations de crise et de fragilité ou de déstabilisation. Dans le cadre du renforcement des capacités pour favoriser la sécurité et le développement, les mesures tiennent compte des besoins spécifiques des femmes dans des situations de crise et de conflit particulières.

⁶¹ Communication conjointe au Parlement européen et au Conseil: Renforcer les capacités pour favoriser la sécurité et le développement – Donner à nos partenaires les moyens de prévenir et de gérer les crises (JOIN(2015) 17 final), 28 avril 2015.

Annexe II: glossaire

Ce glossaire indique comment certains termes fréquemment utilisés sont employés dans le présent document.

Approche duelle

Depuis 1996, la Commission s'est engagée à suivre une "approche duelle" en vue de parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette approche duelle implique d'intégrer une perspective de genre dans toutes les politiques, tout en mettant aussi en œuvre des mesures spécifiques pour supprimer, empêcher ou compenser les inégalités de genre. Les deux approches vont de pair, l'une ne pouvant se substituer à l'autre⁶².

Actions spécifiques

Mesures visant un groupe particulier et destinées à éliminer et à prévenir la discrimination ou à compenser les inconvénients créés par les attitudes, comportements et structures existants. Actions visant à favoriser l'accès des personnes appartenant à certaines catégories, en l'occurrence les femmes, à des droits qui leur sont garantis, de façon équivalente aux personnes appartenant à d'autres catégories, en l'occurrence les hommes⁶³.

Genre

Le genre renvoie aux attributs sociaux et aux possibilités sociales associés au fait d'être un homme ou une femme, aux relations entre femmes et hommes et entre filles et garçons, ainsi qu'aux relations entre les femmes et entre les hommes. Ces attributs, possibilités et relations sont des constructions sociales apprises au cours des processus de socialisation. Ils dépendent du contexte et de l'époque et peuvent évoluer. Le genre détermine ce qui est attendu, permis et valorisé chez une femme ou un homme dans un contexte donné.

⁶² <https://eige.europa.eu/gender-mainstreaming/what-is-gender-mainstreaming>.

⁶³ http://eige.europa.eu/gender-mainstreaming/concepts-and-definitions#Specific_actionmeasure.

Le genre n'est pas un synonyme du mot "sexe". Le sexe renvoie aux différences biologiques entre les hommes et les femmes. Ces différences sont universelles et intemporelles. Elles ne varient ni dans l'espace (différents pays), ni dans le temps (différentes époques⁶⁴).

Dans la plupart des sociétés, il existe des différences et des inégalités entre les femmes et les hommes en ce qui concerne les responsabilités confiées, les activités entreprises, l'accès aux ressources et leur contrôle, ainsi que les possibilités de prise de décision. Le genre s'inscrit dans le contexte socioculturel au sens large. Parmi les autres critères importants de l'analyse socioculturelle figurent la classe, la race, le niveau de pauvreté, l'ethnie, la religion et l'âge. Les rôles et les relations de genre changent souvent pendant et après un conflit armé. Il importe de noter que le genre ne concerne pas que les femmes mais qu'il a trait aux différences situationnelles socialement construites entre les femmes et les hommes, qui peuvent donner lieu à des différences en termes d'accès au pouvoir, à la santé, à la connaissance, etc. C'est pourquoi la perspective de genre concerne aussi le rôle des hommes.

Égalité entre les femmes et les hommes (ou égalité des genres)

Il s'agit de l'égalité entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons quant à leurs droits, leurs responsabilités et leurs chances. Elle n'a pas pour effet de gommer les différences entre les femmes et les hommes, mais implique que les droits, les responsabilités et les chances des femmes et des hommes ne dépendent pas de leur sexe. L'égalité entre les femmes et les hommes signifie que les intérêts, les besoins et les priorités tant des femmes que des hommes sont pris en considération, ce qui revient à reconnaître la diversité qui caractérise les différents groupes d'hommes et de femmes. L'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas une question qui concerne exclusivement les femmes; elle devrait intéresser et mobiliser pleinement aussi bien les hommes que les femmes. L'égalité entre les femmes et les hommes est considérée à la fois comme une question liée aux droits de l'homme et comme une condition préalable à un développement durable centré sur l'être humain, dont elle est un indicateur.⁶⁵

⁶⁴ <http://eige.europa.eu/gender-mainstreaming/concepts-and-definitions>.

⁶⁵ <http://eige.europa.eu/gender-mainstreaming/concepts-and-definitions>.

Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes (ou intégration des questions de genre, ou paritarisme)

L'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes consiste en la (ré)organisation, l'amélioration, le développement et l'évaluation des processus de prise de décision, aux fins de l'incorporation de la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines d'action, à tous les niveaux et à tous les stades par les acteurs généralement impliqués dans la mise en place des politiques⁶⁶. L'intégration d'une perspective de genre correspond au processus d'évaluation des implications pour les femmes et les hommes de toute action planifiée, y compris la législation, les politiques ou les programmes, dans tous les domaines et à tous les niveaux. Il s'agit d'une façon de faire en sorte que les préoccupations et expériences des femmes et des hommes fassent partie intégrante de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et programmes dans toutes les sphères de la vie politique, économique et sociale, de manière à ce que les femmes et les hommes en bénéficient équitablement et que l'inégalité ne soit pas perpétuée. L'objectif ultime est d'assurer l'égalité entre les femmes et les hommes⁶⁷.

L'ensemble de l'action extérieure de l'UE dans les situations de conflit et de fragilité devrait reposer sur une analyse rigoureuse du conflit fondée sur une analyse poussée en termes de genre, l'ambition étant de transformer les relations et les normes sociales dans les situations de conflit.

Dans le cadre de toutes les politiques de prévention des conflits et autres politiques mises en œuvre dans les situations de conflit ou à risque, il convient d'élaborer des objectifs spécifiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, qui fourniront une base solide pour des approches inclusives en termes de genre et pour le suivi des progrès. Un volet important de l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes consiste à garantir que l'ensemble des objectifs généraux prennent en considération la question du genre (par exemple, qu'ils fixent des critères transparents et tenant compte de la question du genre pour les postes à responsabilité), ce qui pourrait mener à l'intégration de la perspective de genre dans un processus général.

⁶⁶ <https://www.coe.int/en/web/genderequality/what-is-gender-mainstreaming>.

⁶⁷ <http://eige.europa.eu/gender-mainstreaming/concepts-and-definitions>.

Analyse de genre (ou analyse des disparités entre les rôles des hommes et des femmes)

L'analyse de genre consiste en un examen critique de la façon dont les différences, en termes de rôles, d'activités, de besoins, de possibilités et de droits/-garanties, ont une incidence sur les hommes, les femmes, les filles et les garçons dans certaines situations ou certains contextes.

L'analyse de genre porte sur les relations entre les femmes et les hommes, leur accès aux ressources et le contrôle qu'elles ou ils exercent sur les ressources, ainsi que les contraintes auxquelles elles ou ils font face les unes ou les uns par rapport aux autres. Une analyse de genre devrait être intégrée dans toutes les évaluations sectorielles ou analyses situationnelles afin de garantir que les injustices et les inégalités fondées sur le genre ne soient pas aggravées par l'action menée et que, lorsque c'est possible, une plus grande égalité et une plus grande justice soient promues dans les rapports de genre.

Afin qu'elle ne soit pas préjudiciable, l'ensemble de l'action menée par l'UE dans des situations de conflit et de fragilité doit reposer sur une analyse du conflit qui intègre une analyse de genre poussée, ce qui signifie que l'action prend en considération l'éventuelle différence entre la situation des femmes et celle des hommes ainsi que les rapports de pouvoir entre différentes composantes de la population dans l'ensemble des institutions formelles et informelles d'une société.

L'analyse de genre fera apparaître des schémas d'inclusion et d'exclusion fondés sur le genre et une série d'autres facteurs, tels que la classe socioéconomique, l'ethnie, la religion, l'âge, un handicap ou les capacités, l'origine géographique, l'orientation sexuelle, la situation matrimoniale ou parentale, le niveau d'éducation, etc., et constitue par conséquent un élément essentiel d'une analyse sérieuse de la situation et d'un conflit.

Violence sexuelle et sexiste

La violence sexuelle et sexiste est un terme générique désignant tout acte nuisible perpétré contre le gré d'une personne, et qui est basé sur des différences socialement prescrites (genre) entre hommes et femmes. Les actes de violence sexuelle et sexiste enfreignent un certain nombre de droits fondamentaux universels protégés par les conventions et instruments internationaux. Bon nombre de formes de violence sexuelle et sexiste, mais pas toutes, sont des actes illégaux et criminels au regard des législations et politiques nationales. Aux quatre coins du globe, la violence sexuelle et sexiste a un impact plus significatif sur les femmes et les filles que sur les hommes et les garçons. Il importe de noter, toutefois, que les hommes et les garçons peuvent également être victimes de la violence sexiste et notamment de la violence sexuelle.

Il n'existe pas de définition consensuelle de la violence sexuelle. Les définitions communément utilisées recouvrent tout acte à caractère sexuel ou toute tentative d'obtenir des faveurs sexuelles par la contrainte.

Le viol et les autres formes de violence sexuelle, lorsqu'ils sont commis dans le contexte d'un conflit armé, qu'il soit international ou non, constituent des violations du droit international humanitaire. Toutes les parties à un conflit armé doivent respecter l'interdiction de la violence sexuelle.

Tous les États sont tenus de poursuivre les auteurs de tels faits. Le viol et les autres formes de violence sexuelle sont interdits en vertu du droit des traités (convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, ainsi que ses protocoles additionnels I et II) et du droit coutumier applicables en cas de conflit armé, qu'il soit international ou non⁶⁸.

⁶⁸ <https://www.icrc.org/en/document/sexual-violence-armed-conflict-questions-and-answers>
<https://www.icrc.org/eng/resources/documents/statement/2013/united-nations-women-statement-2013-10-16.htm>.

Les termes "violence sexiste" et "violence à l'égard des femmes" sont souvent utilisés de manière interchangeable, la plupart des actes de violence sexiste étant commis par des hommes sur des femmes et des filles. Il importe toutefois de retenir l'aspect "sexiste" de la notion car il souligne le fait que la violence à l'égard des femmes est une expression des inégalités de pouvoir entre les femmes et les hommes⁶⁹.

Il y a violence sexuelle lorsque l'auteur commet un acte de nature sexuelle sur une ou plusieurs personnes ou contraint ladite ou lesdites personnes à accomplir un tel acte par la force ou en usant à l'encontre de ladite ou desdites ou de tierces personnes de la menace de la force ou de la coercition, telle que celle causée par la menace de violences, contrainte, détention, pressions psychologiques, abus de pouvoir, ou bien à la faveur d'un environnement coercitif, ou encore en profitant de l'incapacité desdites personnes de donner leur libre consentement⁷⁰.

Exploitation et abus sexuels

L'expression "exploitation sexuelle" désigne le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique. On entend par "abus sexuel" toute atteinte sexuelle commise avec force, contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi l'abus sexuel⁷¹.

L'UE appliquera une tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des abus sexuels, grâce à des mécanismes établis visant à ce que tous les membres du personnel employés, déployés ou affectés à des tâches de soutien par l'UE, y compris les personnes détachées ou sous contrat, aient à rendre des comptes. Ces mécanismes permettront un traitement rapide, effectif et équitable de toute allégation d'exploitation et d'abus sexuels.

Les mécanismes permettant de gérer les violations des codes de conduite et des normes de comportement relèvent de la hiérarchie d'encadrement et des ressources humaines, et non des conseillers pour les droits de l'homme et les questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes.

⁶⁹ <http://eige.europa.eu/gender-based-violence/what-is-gender-based-violence>.

⁷⁰ Élément des crimes de la Cour pénale internationale.

⁷¹ Conformément aux normes de l'ONU (ST/SGB/2003/13) et à la définition utilisée dans les normes de comportement génériques actualisées de mars 2018 (doc. 6877/18).

Suivi

Processus continu visant à recueillir des informations en fonction de paramètres spécifiques et à garantir que les objectifs sont atteints.

Examen

Évaluation périodique des résultats d'une intervention, l'accent étant mis en particulier sur les dimensions opérationnelles.

Évaluation

Recours systématique à des éléments de fait pour déterminer dans quelle mesure les politiques atteignent leurs objectifs et, surtout, pourquoi elles sont efficaces ou non.

Annexe III: résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies et résolutions ultérieures sur les femmes, la paix et la sécurité

La résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies, adoptée le 31 octobre 2000, est la première résolution du Conseil de sécurité qui s'attaque aux effets, disproportionnés et sans équivalent, que les conflits armés ont sur les femmes. Elle renforce les conventions et engagements juridiques internationaux et régionaux conclus antérieurement en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité et établit une série de nouveaux principes. Elle souligne qu'il faut que les femmes participent activement, de façon significative et sur un pied d'égalité, à la prévention et au règlement des conflits, aux négociations de paix, à la consolidation ou au maintien de la paix, aux actions humanitaires et aux efforts de reconstruction après un conflit. Elle demande aux États membres de faire en sorte que les femmes participent sur un pied d'égalité à tous les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité et qu'elles y soient pleinement associées. En outre, elle demande instamment à tous les acteurs d'accroître la participation des femmes dans toutes les actions que les Nations unies déploient en faveur de la paix et de la sécurité, notamment en matière de démobilisation, de désarmement et de réintégration (DDR) et de réforme du secteur de la sécurité (RSS), et d'incorporer à ces actions une perspective de genre.

Le 19 juin 2008, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 1820 sur la violence sexuelle en période de conflit, qui établit clairement un lien entre la violence sexuelle utilisée comme arme de guerre et le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cette résolution renforce la résolution 1325 en ce qu'il y est reconnu que la violence sexuelle est souvent généralisée et systématique, et qu'elle peut faire obstacle au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité dispose à présent d'un mandat clair pour s'attaquer à la violence sexuelle et sexiste, notamment au moyen de sanctions et d'une formation visant à donner au personnel de terrain les moyens nécessaires pour prévenir ce type de problème et y faire face. La résolution souligne que les actes de violence sexuelle commis par des individus armés contre des civils constituent un crime de guerre, et exige des parties à un conflit armé qu'elles prennent immédiatement les mesures voulues pour protéger les civils contre la violence sexuelle, notamment en sensibilisant les soldats et en imposant des sanctions disciplinaires.

La résolution 1888 du Conseil de sécurité des Nations unies, adoptée le 30 septembre 2009, réaffirme que la violence sexuelle exacerbe les conflits armés et compromet la paix et la sécurité internationales. La résolution appelle aussi les dirigeants à s'attaquer à la violence sexuelle dans les situations de conflit et prône le déploiement d'équipes d'experts lorsqu'il se produit des cas de violence sexuelle lors d'un conflit. La résolution suivante, c'est-à-dire la résolution 1889 adoptée le 5 octobre 2009, porte essentiellement sur la consolidation de la paix après un conflit ainsi que sur la participation des femmes à toutes les étapes des processus de paix, et préconise la création d'indicateurs permettant d'évaluer l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

Le 16 décembre 2010, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 1960, appelant une nouvelle fois à ce qu'il soit mis fin à la violence sexuelle dans les conflits et créant dans le même temps un mécanisme d'inscription sur les listes. La résolution envoie un message politique direct selon lequel la violence sexuelle entraîne des conséquences, notamment l'inscription sur les listes figurant dans les rapports annuels du Secrétaire général, les saisines des comités des sanctions de l'ONU et de la CPI, la condamnation internationale et des réparations.

La résolution 2106 du Conseil de sécurité des Nations unies, adoptée le 24 juin 2013, vise à concrétiser les obligations applicables en vertu de la résolution 1325 et à assurer le suivi des structures et initiatives existantes plutôt que d'en créer de nouvelles. En outre, elle met l'accent sur la participation des femmes à la lutte contre la violence sexuelle et soutient le recours aux voies de droit.

Le 18 octobre 2013, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 2122 exposant des méthodes concrètes pour combler le déficit de participation des femmes, constatant la nécessité de remédier aux causes profondes des conflits armés et des menaces qui pèsent sur les femmes et réaffirmant explicitement la nécessité d'une "approche intégrée" pour l'instauration d'une paix durable. En outre, la résolution établit un lien entre le désarmement et l'égalité entre les femmes et les hommes en mentionnant le traité sur le commerce des armes (TCA).

La résolution 2242 du Conseil de sécurité des Nations unies, adoptée le 13 octobre 2015, prône l'évaluation des stratégies et de la mobilisation des moyens alloués à la concrétisation des priorités concernant la question des femmes et de la paix et de la sécurité, ainsi qu'une augmentation des fonds alloués aux formations, analyses et programmes tenant compte de la problématique hommes-femmes. Parallèlement, elle souligne l'importance de la collaboration avec la société civile et insiste sur le fait que la question de l'égalité hommes-femmes devrait être considérée comme un thème transversal dans les programmes de lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme.

En outre, le programme concernant les femmes, la paix et la sécurité a encore été élargi par deux résolutions ultérieures du Conseil de sécurité, à savoir la résolution 2272 (2016) sur l'exploitation et les atteintes sexuelles et la résolution 2331 (2016) sur la traite d'êtres humains dans des zones en proie à un conflit armé.

Annexe IV: inventaire politique non exhaustif concernant les femmes, la paix et la sécurité

- Approche globale pour la mise en œuvre par l'UE des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité, Conseil de l'Union européenne (2008 - doc. 15671/1/08)
- Indicateurs concernant l'approche globale pour la mise en œuvre par l'UE des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité (2010 - doc. 11948/10)
- Report on the EU Indicators for the Comprehensive Approach to the EU implementation of the UNSCRs 1325 and 1820 on women, peace and security (2011 - doc. 9990/11)
- Implementation of UNSCRs on Women, Peace and Security in the context of CSDP missions and operations (2012 - doc. 7109/12)
- Droits de l'homme et démocratie: cadre stratégique de l'UE et plan d'action de l'UE (2012 - doc. 11855/12)
- Second Report on the EU Indicators for the Comprehensive Approach to the EU implementation of the UNSCRs 1325 and 1820 on women, peace and security (2014 - doc. 6219/14)
- Non Paper on Ending Sexual Violence in Conflict — A Guide to Practical actions at EU level (2014 - doc. PSC MD 155/14)
- Report on the progress of the 'Non Paper on Ending Sexual Violence in Conflict — A Guide to Practical actions at EU level (2015)
- The EU input to the Global Study on WPS (2015 - doc. 7595/15)
- Plan d'action sur l'égalité des sexes 2016-2020 dans le cadre des relations extérieures de l'UE (2015 - doc. 13201/15) et document de travail conjoint des services de la Commission s'y rapportant (2015 - doc. SWD(2015) 182 final)
- Document de la Commission intitulé "Engagement stratégique pour l'égalité entre les femmes et des hommes 2016-2019" (2015 - doc. SWD(2015) 278 final)
- Plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie (2015-2019) (2015 - doc. 10897/15)
- 15th anniversary and Global Review of UNSCR 1325 on Women, Peace and Security — Commitments of the EU and its Member States (2015 - doc. 12904/15)

- Une stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne (2016)
- Conclusions du Conseil sur la stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne (2016 - doc. 13202/16)
- EU Global Strategy Implementation Plan on Security and Defence (2016 - doc. 14392/16)
- Conclusions du Conseil sur la mise en œuvre de la stratégie globale de l'UE dans le domaine de la sécurité et de la défense (2016 - doc. 14149/16)
- Report on the Baseline Study on Integrating Human Rights and Gender into the European Union's Common Security and Defence Policy (2016 - doc. 15726/16)
- Code de conduite et de discipline pour les missions civiles de l'UE relevant de la PSDC (2016 - doc. 12076/16)
- Upgraded Generic Standards of Behaviour for CSDP Missions and Operations (2018 - doc. 6877/18)
- Indicateurs révisés concernant l'approche globale pour la mise en œuvre par l'UE des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité (2016 - doc. 10805/16)
- Second Report on the progress of the 'Non Paper on Ending Sexual Violence in Conflict — A Guide to Practical actions at EU level' (2016 - doc. PSC MD 17/16)
- Third Report on the progress of the 'Non Paper on Ending Sexual Violence in Conflict — A Guide to Practical actions at EU level' (2016 - doc. 14329/16)
- 2017/NON-PAPER EEAS PAG informal ROADMAP & WORK PLAN on Gender/Gender Equality, Women's Empowerment and the implementation of UNSC Resolution 1325 on Women, Peace and Security (2017 - doc. WK 665/2017 INIT)
- Consensus européen pour le développement (2017 - doc. 9459/17) et communication conjointe "Une approche stratégique de la résilience dans l'action extérieure de l'UE" (2017 - doc. JOINT(2017) 21 final)
